

Commune de CERNEX



Révision du PLU

PIECE n°1

RAPPORT DE PRESENTATION

Annexes : éléments de diagnostic

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 17/06/2021, arrêtant le projet de révision du PLU de CERNEX.

Le Maire,
Vincent TISSOT

SOMMAIRE

1.	PREAMBULE	3
2.	LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GENERAL	4
3.	LA POPULATION, LES LOGEMENTS ET LES EQUIPEMENTS	8
1.1	La population	8
1.2	Les logements	11
1.3	La population et les logements : prescriptions supra communales.....	16
1.4	Population et logements : les enjeux.....	18
2	LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI	19
2.1	Les emplois.....	19
2.2	Les établissements.....	19
2.3	L'artisanat et la petite industrie.....	21
2.4	Le tourisme	21
2.5	Commerces et services de proximité	22
2.6	Economie : Prescriptions supra-communales	22
2.7	Activités économiques et emplois : les enjeux	23
2.8	L'agriculture	24
2.9	Agriculture : Prescriptions supra-communales.....	27
2.10	Agriculture : les enjeux	29
3	LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE	30
3.1	Déplacement / mobilité	30
3.1.1	Le réseau routier et la voirie	31

3.1.2	Concernant la mobilité douce :	35
3.1.3	Concernant les transports collectifs :	35
3.1.4	DEPLACEMENT / MOBILITE : les principales prescriptions supra communales.....	37
3.1.5	DEPLACEMENT / MOBILITE : les enjeux	39
3.2	Les réseaux « secs »	41
3.2.1	Le réseau électrique	41
3.2.2	LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	41
3.2.3	LES PRESCRIPTIONS SUPRA-TERRITORIALES	43
3.3	Les équipements	44
3.4	Une offre intercommunautaire complémentaire, dont les habitants de CERNEX peuvent bénéficier :	44
3.5	Equipements : les enjeux	45

1 PREAMBULE

Les multiples dimensions du diagnostic...

Sans diagnostic, pas de projet : de la qualité du diagnostic dépend la qualité du débat et la possibilité pour les élus de construire et de justifier leurs choix.

Une démarche contextuelle et globale, évaluant le territoire dans ses multiples composants :

- Quantitatifs et statistiques : démographie, économie et emploi, fonctionnement (équipements, voirie, réseaux).
- Qualitatifs et spatiaux : cadre physique, paysage et perceptions, cadre bâti, milieux naturels, risques et nuisances...

Les échelles d'évaluation : pour une vision plus élargie :

- Dans le temps : observer et analyser les mutations anciennes et récentes pour mieux prévoir ou influencer sur les mutations à venir.
- Dans l'espace : intégrer les échelles les plus pertinentes (intercommunales, voire transfrontalières) pour l'analyse de certains thèmes (ex : emplois et logements).

Vers une "expertise" du diagnostic, avec :

- Le respect des principes de précaution et de rigueur méthodologique, comme composants essentiels d'une démarche qualitative.
- Des thèmes abordés de plus en plus complexes et pointus, nécessitant le recours à des techniciens spécialisés.

Pour être "utile", **le diagnostic s'est voulu à la fois pédagogique, partagé et "approprié"** :

- Objectif et réaliste, mais respectant une certaine neutralité dans l'analyse des différents besoins et intérêts en présence (et donc des enjeux).
- Compréhensible par tous, permettant aux acteurs de la concertation, et notamment aux habitants d'avoir un même niveau de référence, de partager cette connaissance du territoire.

- Ayant constitué un véritable socle de la concertation, objet de présentations, de communication et de débats.
- Et qui a débouché sur une vision commune des perspectives d'avenir et des enjeux, qui ont inspiré les choix d'aménagement et de développement durable.

Un diagnostic... pour une nécessaire connaissance des enjeux de l'État et des diverses contraintes juridiques à prendre en compte.

Pour répondre aux dispositions du Code de l'Urbanisme (article L.151-4 du CU) stipulant que :

- "Les Plans Locaux d'Urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de commerce, de transports, d'équipements et de services".

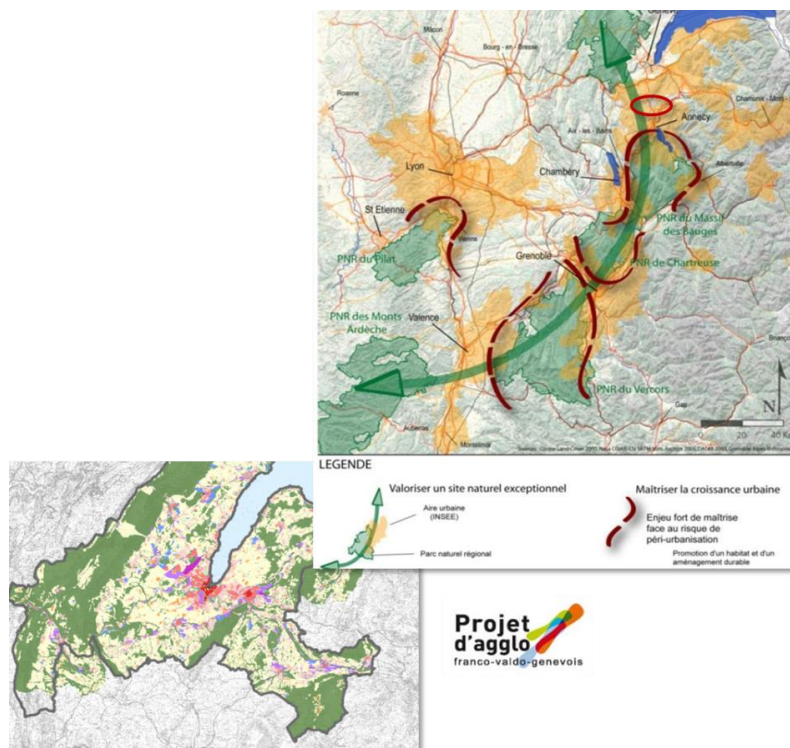
Le Rapport de Présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, et le règlement :

- Il s'appuie sur le diagnostic.
- Désormais, il doit aussi présenter « une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ».
- Il justifie les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le SCOT et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

2 LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GENERAL

► Un bassin de vie exceptionnel...

- Une région attractive et dynamique, à proximité de deux pôles économiques (Annecy au Sud et Genève au Nord).
- ...aux portes de l'Agglomération transfrontalière Franco-Valdo-Genevoise.
- ...un bassin de vie constitué de 2 pays : la France et la Suisse, de 2 cantons suisses : Genève et Vaud et de 2 départements français : l'Ain et la Haute-Savoie.



▪ Un territoire qui s'organise...



Venant concrétiser trois années de travail et de concertations, le **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Il fait une large place à la lutte contre le réchauffement climatique.

Le SRADDET est un schéma stratégique et transversal qui recouvre non seulement les questions d'aménagement du territoire mais aussi de mobilité, d'infrastructures de transports, d'environnement, de gestion de l'espace, d'habitat ou encore de gestion des déchets... Ce schéma donne les grandes mutations à venir sur les territoires auvergnats et rhônalpins à l'horizon 2030, de manière transversale.

Priorité sur l'environnement et le réchauffement climatique

L'élaboration en étroit partenariat avec les acteurs locaux et la phase de consultation ont permis de « faire ressortir des sujets que le schéma n'avait pas forcément anticipés : une meilleure prise en compte de la thématique montagne, des personnes en situation de handicap, du sujet sensible relatif aux éoliennes et une grande mobilisation autour du changement climatique ». Le document stratégique initial a donc été adapté et renforcé en fonction des retours.

Il met l'accent sur la priorité à apporter à l'environnement et au réchauffement climatique, devenu un véritable «fil rouge » du SRADDET avec des objectifs clairement identifiés :

- une meilleure gestion de l'eau
- diminuer les gaz à effet de serre
- une meilleure maîtrise du foncier
- la production de plus d'énergie renouvelable
- le développement des modes de transports alternatifs, à commencer par les véhicules hydrogène, vélos et transports en commun.

Enfin, la gestion économe de l'espace, comprenant la gestion du foncier agricole et la volonté de « limiter les grandes surfaces commerciales qui tuent les petits commerces », ainsi qu'une ambition forte pour le report des marchandises vers le ferroviaire sont également définies comme prioritaires.

Un champ d'action élargi avec 2 thématiques complémentaires

Le SRADDET recouvre 11 thématiques obligatoires :

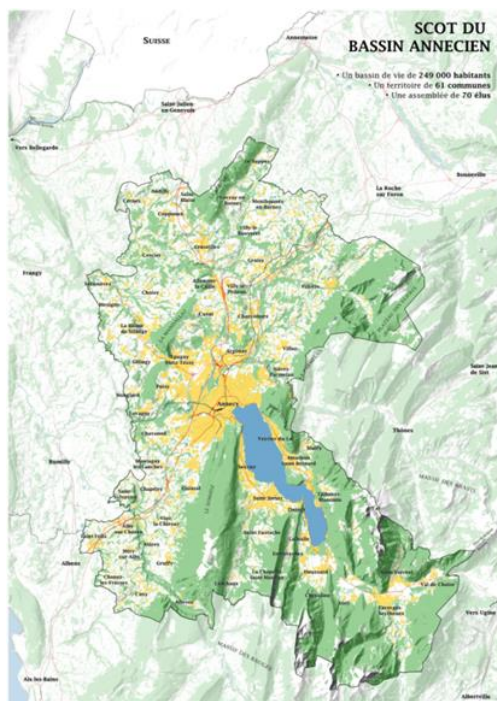
- Équilibre et égalité des territoires
- Désenclavement des territoires ruraux
- Habitat
- Gestion économe de l'espace

- Intermodalité et développement des transports
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- Maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables et de récupération
- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air
- Protection et restauration de la biodiversité
- Prévention et gestion des déchets

À l'initiative de la Région, deux autres thématiques ont été ajoutées en complément : le foncier agricole et les infrastructures numériques.

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** du Bassin Annécien a été approuvé le 26 février 2014. Issus de la loi « SRU », les SCOT constituent :

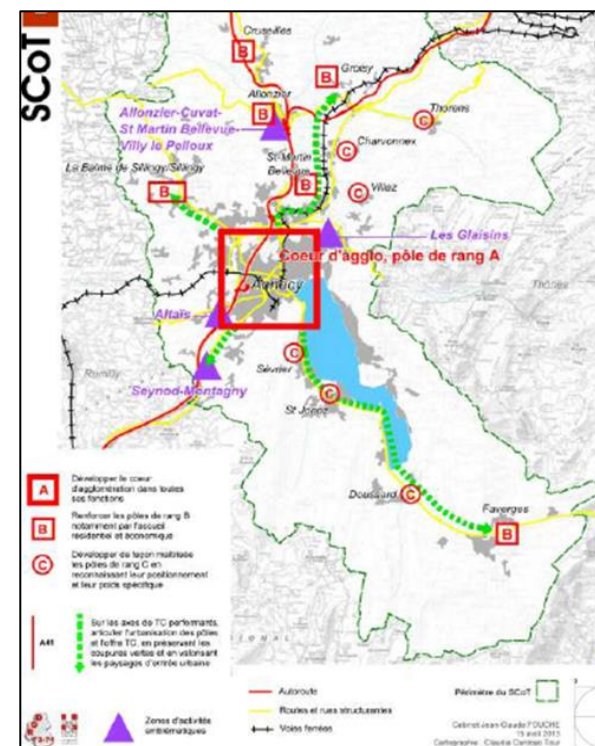
- Un cadre de cohérence et de référence pour les différentes politiques menées sur un territoire, sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement, de l'organisation de l'espace...
- ...qui doit en outre contribuer à la cohérence entre les PLU des communes du secteur.
- Le futur PLU de CERNEX aura une obligation de compatibilité avec ce SCOT.



Le 15 décembre 2020, le Conseil syndical du SCOT du Bassin annécien a engagé sa révision.

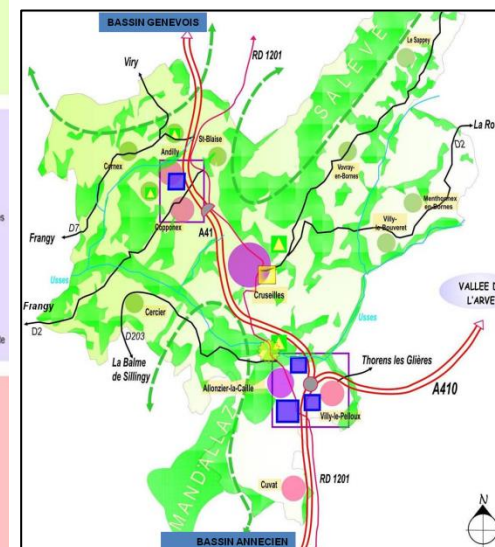
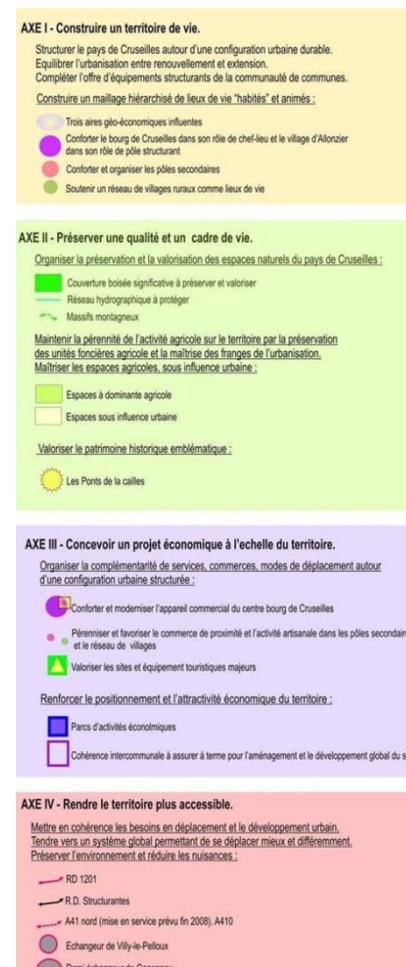
Ce que dit le SCOT du Bassin Annécien, actuellement opposable :

- La CCPC doit permettre l'accueil d'environ 1.750 logements, à l'échéance de 20 années.
- CERNEX est identifiée comme étant une commune de rang D.
- Pour la consommation foncière à vocation d'habitat, de voirie et d'équipements, le DOO du SCOT précise que l'urbanisation future :
 - ne peut excéder 48 ha (à répartir entre les communes d'Andilly, Cercier, Cuvat, Cernex, Coppinex, Le Sappey, Menthonnex en Bornes, Saint-Blaise, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux et Vovray-en-Bornes),
 - doit avoir une densité moyenne d'environ 20 log./ha dans les nouvelles opérations,



La **Communauté de Communes du Pays de Cruseilles** (CCPC) exerce les compétences suivantes :

- Au titre des compétences obligatoires :
 - Aménagement de l'espace.
 - Développement économique.
- Au titre des compétences optionnelles :
 - Protection et mise en valeur de l'environnement (assainissement, eau potable, eau fluviale, déchets).
 - Politique du logement et du cadre de vie.
 - Voirie communautaire.
 - Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (scolaire, culturel, sportif).
 - Autres compétences.
- À travers l'expression du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** du **Projet de Territoire** du "Pays de Cruseilles", la commune de CERNEX se positionne comme un "village rural" qu'il convient de soutenir comme lieu de vie.
- À ce titre, la croissance démographique et la densification de l'habitat, ainsi que le niveau de services et d'équipements doivent être développés, en adéquation avec les besoins et le rôle futur de CERNEX, au sein de ce territoire.
- L'activité économique doit être confortée, également en corollaire en termes d'emplois pour atténuer la dépendance croissante envers Annecy et Genève et les déplacements induits.
- Notamment, l'activité agricole dans sa dimension touristique est à conforter et pérenniser, afin d'être porteuse d'un développement économique équilibré sur le territoire communal.



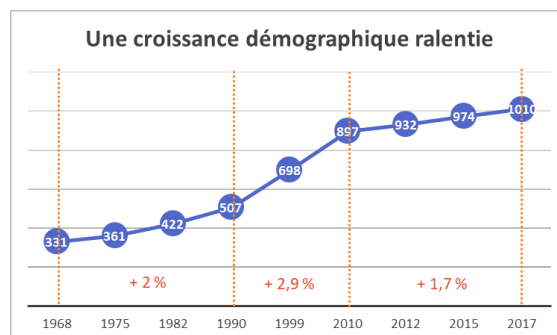
3 LA POPULATION, LES LOGEMENTS ET LES EQUIPEMENTS

3.1 La population

Sauf indications contraires, les données sont issues du recensement INSEE de la population millésimé 2017, entrées en vigueur le 1^{er}.01.2020 et révélant une situation au 1^{er}.01.2017.

■ Une croissance démographique plus modeste :

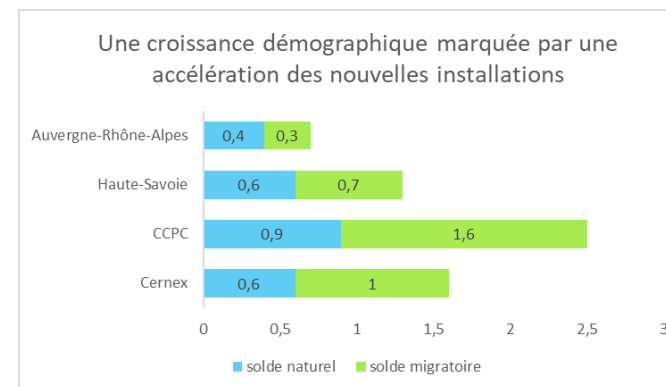
- Une population recensée de 1010 habitants en 2017 et de 897 en 2010.
- Un taux de croissance démographique qui décélère depuis 2010 :



- +16 hbts en moyenne par an sur la période 2010-2017 contre +19,5 sur la période 1990-2010 et +8 sur la période 1968-1990.
- Un taux de croissance annuel moyen qui marque une légère accélération depuis 2010 :
 - + 1.96%/an, soit + 8 habitants /an, sur la période 1968-1990
 - + 2.89%/an, soit + 19,5 habitants /an, sur la période 1990-2010
 - + 1.71%/an, soit + 16,1 habitants /an, sur la période 2010-2017

■ Des projections de croissance ralentie à l'échéance du PLU :

- Compte-tenu des éléments de cadrage imposés par le SCOT en matière de croissance démographique, il advient d'envisager une hypothèse de croissance plus modérée pour les 20 prochaines années.



■ Une croissance démographique dynamisée par les nouvelles arrivées sur la commune :

- Entre 2007 et 2012, la croissance est portée de manière équilibrée entre le solde migratoire (53%) et le solde naturel (47%). A l'instar des tendances observées à l'échelle de la communauté de communes, il est toutefois à noter que la croissance démographique est davantage marquée par l'arrivée de nouveaux ménages sur la commune : sur la période 2012-2017, 63% de la croissance démographique est portée un solde migratoire positif contre 53 % sur la période 2007-2012.
- Le solde naturel associé à un taux de natalité qui ralentit (de 12,9 ‰ entre 1999-2007 à 10,8 ‰ entre 2007-2012 et 9,3 ‰ entre 2012 à 2017), traduit l'arrivée de jeunes ménages avec enfants sur la commune.

▪ **Une structure démographique qui suit les tendances observées à l'échelle de la CCPC :**

- Les moins de 30 ans représentent environ 40 % de la population communale, les 30-60 ans représentent 40 % de la population et les plus de 60 ans représentent environ 20 %,

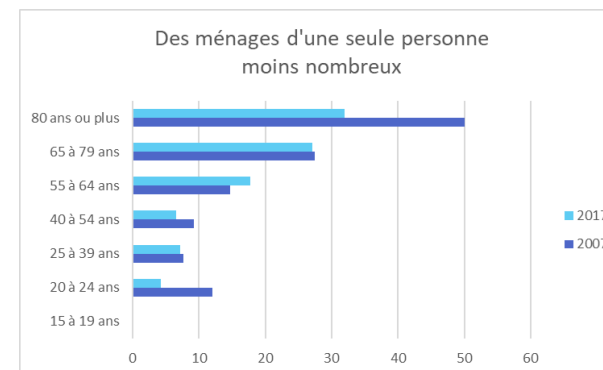
Tranche d'âge	Pourcentage
0 à 14 ans	22%
15 à 29 ans	17%
30 à 44 ans	21%
45 à 59 ans	21%
60 à 74 ans	14%
75 ans ou +	5%
- Seuls les plus de 75 ans sont en proportion moins nombreux sur la commune (5,4 %) que dans la CCPC (4,8 %).
- De plus, l'indice de jeunesse (correspondant au rapport des - de 20 ans au + de 60 ans), est inférieur à CERNEX (1.5) par rapport à celui de la CCPC (1.7).

▪ **Une taille des ménages en baisse, mais qui rattrape les tendances du bassin de vie :**

- La taille moyenne des ménages est passée de 3 personnes en 1975, à 2.6 en 2017 (rattrapant celle observée à l'échelle de la CCPC – 2,43). Elle demeure légèrement supérieure aux tailles des ménages observées à l'échelle du département et de la région (respectivement 2,23 et 2,2).

▪ **Des ménages d'une seule personne, en légère diminution :**

- Entre 2007 et 2012, la part des ménages composés d'une seule personne reste dominante pour les 80 ans et plus.



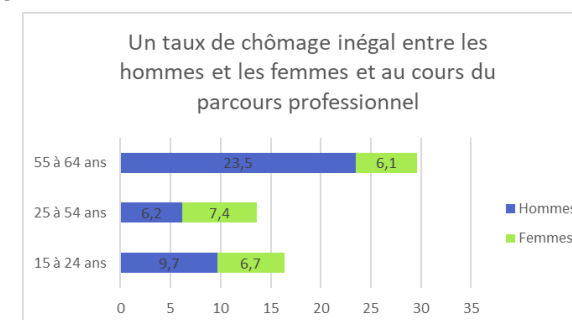
L'évolution du nombre de personnes vivant seules est globalement stable sur la période 2007-2012 et traduit une tendance sociétale à la décohabitation et au vieillissement.

▪ **Une population active¹ équivalente à la moyenne du département, inférieure à celle de la CCPC et supérieure à celle de la région :**

- En 2017, la commune comptait 505 actifs ayant un emploi (soit 81.1% de la population active).

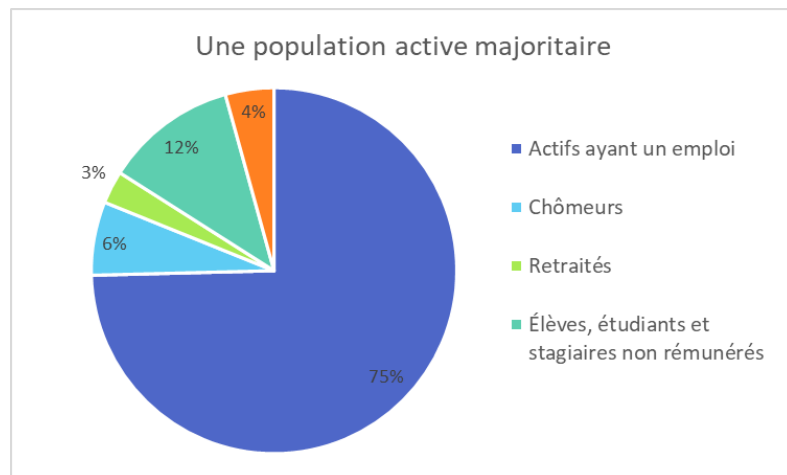
▪ **Un taux de chômage en hausse :**

- La commune dénombre 40 chômeurs (au sens du recensement) en 2017, contre 18 en 2007.



¹ Population active : somme des actifs ayant un emploi et des chômeurs / Population inactive : retraités, élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés, autres inactifs.

- La part des chômeurs (parmi les 15-64 ans) était de 8 % en 2017, contre 4,2 % en 2007 et demeure supérieur aux moyennes intercommunales (7,5 %), départementales (10,0 %) mais inférieure à celle observée à l'échelle de la région Auvergne Rhône-Alpes (11.9 %).

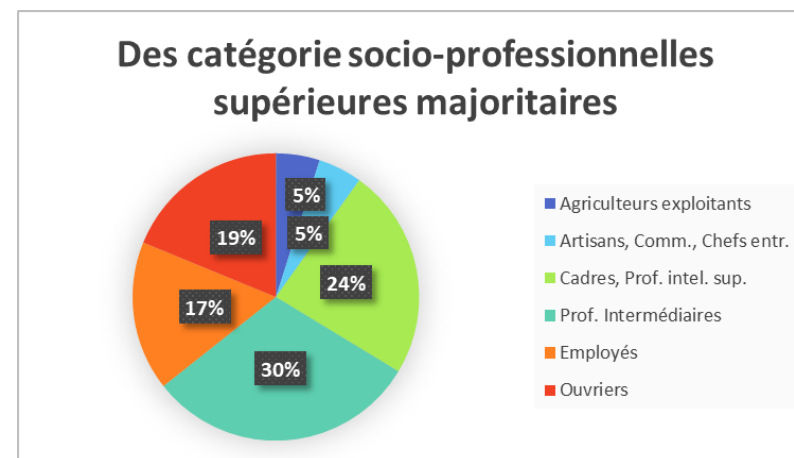


Retraités :

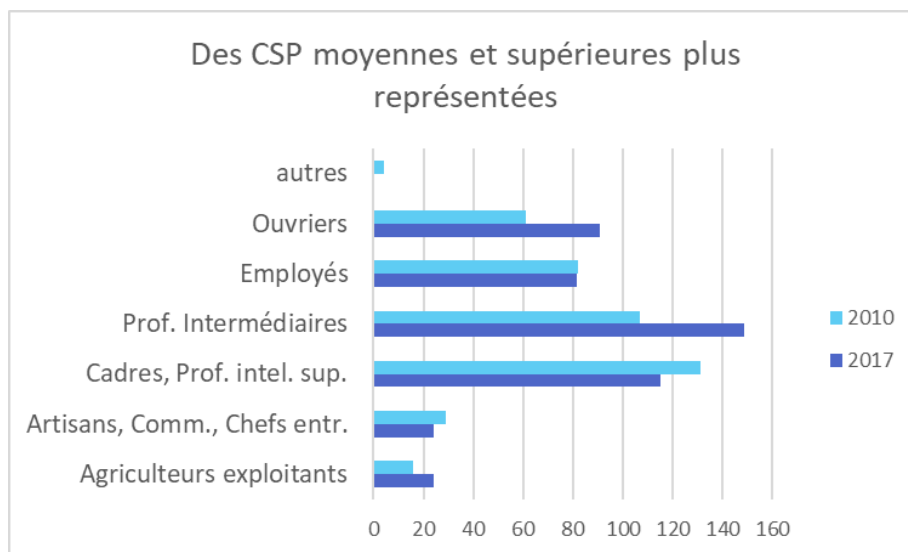
- La proportion des 60 ans et plus est passée de 16.3% en 2007 à 19.7 % en 2017.
- La proportion de retraités ou préretraités, parmi la population en âge d'être active², recule : de 6.9 % en 2007 à 2.9 % en 2017.
- A titre de comparaison, en 2017 leur proportion, à l'échelle de la CCPC est de 4.0 %, de 5.1 % à celle du département et de 6.5 % à celle de la région.

Une évolution de la population active en faveur d'une plus large représentation des Catégories Socioprofessionnelles (CSP) moyennes et supérieures.

- Une croissance notable des CSP "professions intermédiaires" et "ouvrier" passant respectivement de 107 actifs en 2010 à 148 en 2017 et de 61 actifs en 2010 à 91 en 2017.
- Les CSP "majoritaires" sont les "professions intermédiaires" les "cadres et professions intermédiaires" dont les parts sont respectivement de 30,7 % et de 23,8 % des actifs de + de 15 ans.



² Population de 15 à 64 ans



- Parallèlement, on note une légère diminution de la part des "cadres, professions intellectuelles supérieures", qui passent de 131 actifs en 2010 à 115 actifs en 2017, parmi les actifs de 15 à 64 ans.

En corollaire :

- la population « diplômée » croît sur la période 2010-2015 : en 2015, 63,9 % de la population a un niveau d'étude supérieur au BAC (contre 55,2 % en 2007), dont 47,6 % un diplôme de cycle long, (contre 37,8% en 2007).
- un niveau de revenu médian par "unité de consommation"³ (41.940 €/an) supérieur à celui observé à l'échelle de la CCPC (35.010 €/an) et nettement plus élevé qu'aux tendances départementales et régionales (respectivement 26.600 €/an et 22.480 €/an).

³ Unité de consommation (UC) : Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes.

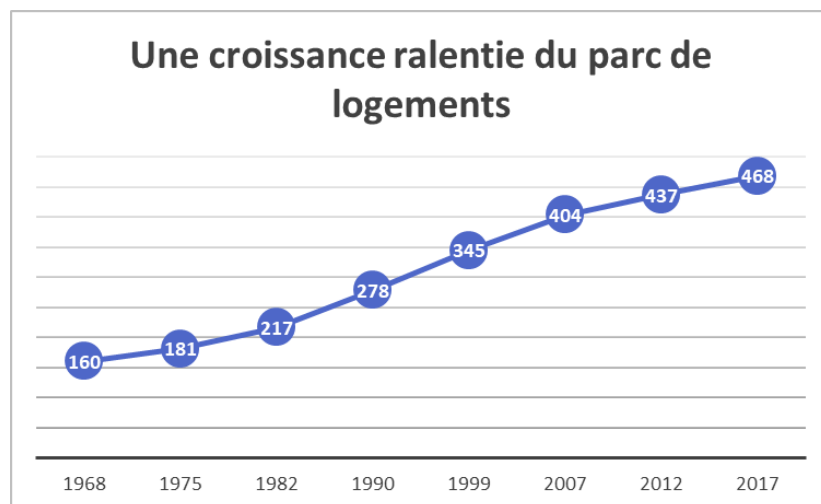
L'échelle actuellement la plus utilisée retient la pondération suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

3.2 Les logements

■ Une croissance continue du parc de logements :

- Un parc en augmentation constante (+64 logements entre 2007 et 2017), pour atteindre 468 logements.
- En corollaire de la croissance démographique, un rythme de croissance du parc de logements qui décélère (+2,5 % sur la période 1968-1990, + 2,2 % sur la période 1990-2007 et + 1,5 % sur la période 2007-2017).

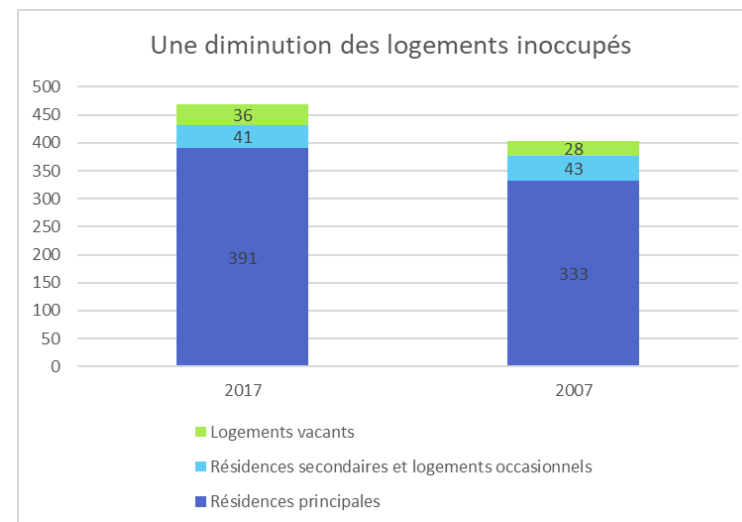


- **L'hypothèse de croissance retenue par le DOO du SCOT** est de 30.400 nouveaux logements sur le Bassin Annécien d'ici à 2030, dont 850 à répartir entre les 11 communes de rang D de la CCPC :

- Soit, au prorata du poids démographique de ces communes, une estimation de 100 à 110 logements supplémentaires à l'horizon 2034 pour la commune⁴.

■ Une part importante de résidences principales :

- 83,5 % du parc de logements.



■ Un taux de vacance stable :

- Le nombre de logements vacants est passé de 28 en 2007 à 36 en 2017 (soit près de 8 % des logements).

■ Un nombre de résidences secondaires et les logements occasionnels qui se maintient :

- Passant de 10,7 % du parc de logements en 2007 à 8,8 % en 2017.

⁴ La règle suivante, telle que préconisée par le SCOT a été appliquée : en l'absence d'accord entre les communes, la répartition s'effectue au prorata du poids démographique des communes.

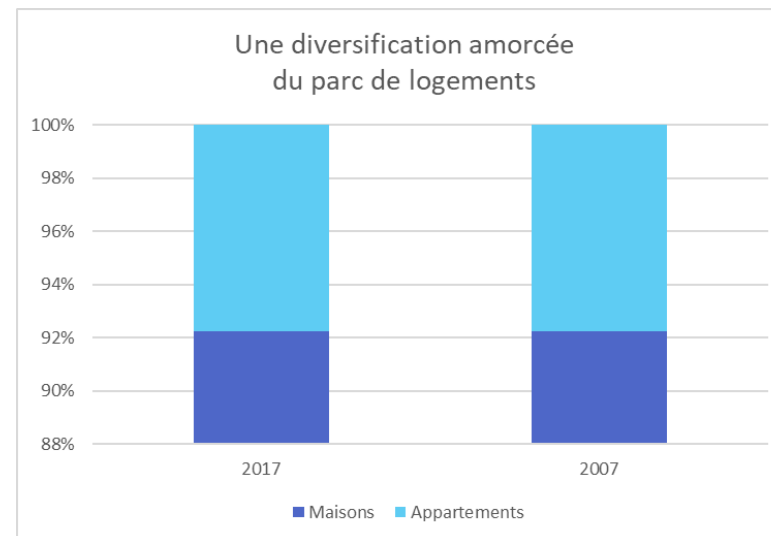
- L'évolution du parc de logements, largement porté par la construction de nouvelles résidences principales, explique néanmoins une stagnation (en valeur absolue), du nombre de résidences secondaires ou de logements occasionnels (autour d'une quarantaine de logements).
- **Un coût du logement "intermédiaire" à l'échelle du bassin de vie, contribuant à l'attractivité de la commune :**
 - Plus accessible que celui des communes des agglomérations annécienne et genevoise,
 - au 1^{er} décembre 2018, prix moyen du logement (à l'achat) à CERNEX :
 - pour un appartement : 3.500 €/m².
 - pour une maison : 3.350 €/m².



SOURCE : <https://prix-immobilier.la Tribune.fr/prix-immobilier/cernex-74350/>

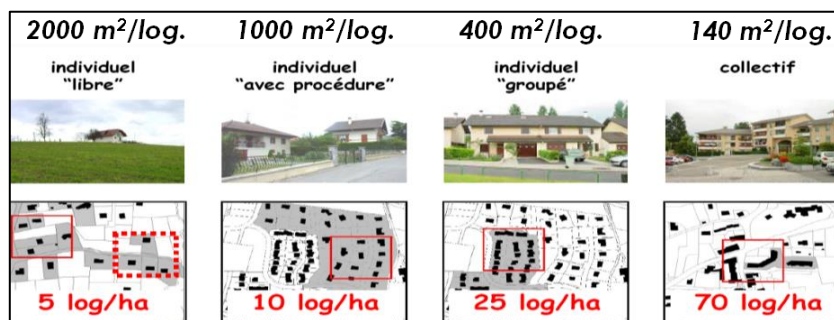
▪ **Des logements collectifs encore largement minoritaires :**

- L'habitat collectif représente seulement 7,8 % du parc de logements. A titre comparatif, à l'échelle de la CCPC, il représente 34.3 % des logements.



- Les récentes opérations (les logements collectifs sont passés de 31 à 36 entre 2007 et 2017), ne suffisent pas à modifier la morphologie urbaine de la commune qui conserve ses caractéristiques rurales où l'habitat individuel représente la quasi-totalité du parc de logement.
- Précisons d'ores et déjà qu'outre par la mixité sociale, l'habitat collectif permet une moindre consommation d'espace il conviendra de rééquilibrer le rapport entre habitat individuel et habitat collectif. Le DOO du SCOT précise en effet que le niveau de densité devra être optimisé, adapté aux situations locales (notamment, au sein des OAP), contribuant ainsi à la diversification des logements. La densité moyenne dans les nouvelles opérations de logements doit être de 20 logt / ha.

■ **Relation entre typologies de logements et consommation d'espace :**



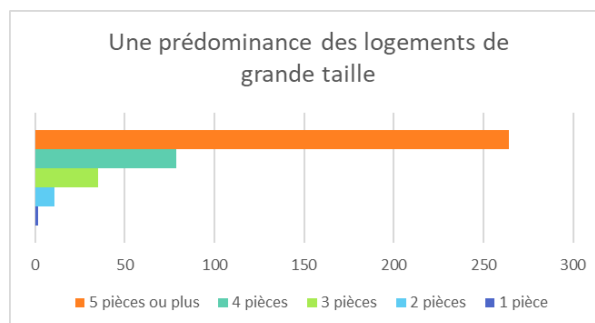
Les formes du développement résidentiel en Haute-Savoie – DDT 74

■ **La proportion de propriétaires de leur résidence principale est en légère hausse :**

- Avec un taux de 83.6 %, il reste nettement supérieur à la moyenne du département (59,8%).

■ **Une prédominance des logements de grande taille, qui s'atténue faiblement du fait de récentes opérations de logements collectifs :**

- Entre 2007 et 2017, la part des logements comprenant 4 pièces et plus marque un léger recul (environ - 4 pts) au profit de logements de taille plus modeste, notamment les 3 pièces.
- Toutefois, les logements de 4 pièces et plus sont encore nettement majoritaires avec 87.7 % du parc de RP contre 85.5% en 2007. A l'échelle de la CCPC, la proportion de grands logements est moindre (69,3%).



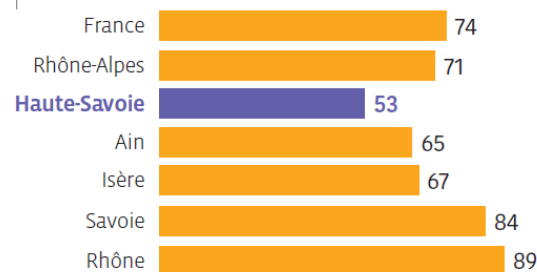
■ **Un parc de logements relativement ancien :**

- 60.8 % du parc de RP a plus de 30 ans.
- + de 140 RP construites entre 1991 et 2015.
- En 2017, l'INSEE dénombrait 108 RP construites avant 1946 (soit environ 29,3 % du parc des RP).

■ **Etude des besoins en logements 2015-2020, à l'échelle départementale (Préfecture de la Haute-Savoie – Amallia – Géodes) :**

Nombre de logements locatifs sociaux pour 1000 habitants en 2013 (Logements familiaux)

Source : enquête RPLS Dreal / Parc locatif social au 1/1/2013 / Population Insee estimée au 1/1/2013



Source :
AMALLIA

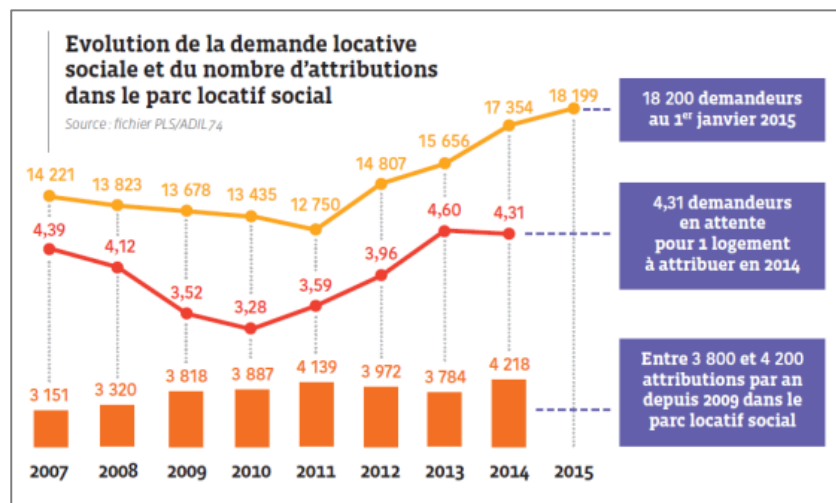
Au regard de son dynamisme économique et de son peuplement, la Haute-Savoie accuse un retard encore important au niveau de son parc locatif social :

- Le parc locatif aidé demeure en retrait par rapport aux moyennes régionales ou nationales et insuffisant au regard du niveau de la demande locative sociale.
- Depuis 2011 le nombre de demandes progresse très fortement : +40% de 2011 à début 2015.

La pression de la demande locative sociale demeure élevée.

- En 2014, malgré une production en hausse, il reste en moyenne 4 demandeurs pour 1 logement locatif aidé à attribuer.

Source : AMALLIA



■ Une part de logements aidés en progression :

- La commune n'est pas soumise à l'article 55 de la loi SRU qui impose de disposer d'au moins 20% de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales.
- Néanmoins, fin 2021, CERNEX dispose de 12 logements locatifs aidés et 11 en accession aidée, soit près de 5 % du parc de RP environ, complété par 3 logements sociaux gérés par la commune⁵.

LE PARC DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES PUBLICS FAMILIAUX EN SERVICE EN 2011 DANS LE PAYS DE CRUSEILLES

commune	BAILLEUR SOCIAL	TYPOLOGIE DU BATI		total	logements communaux
		Nombre de logements individuels ou individuels groupés	logements en immeuble collectif		
Cernex	SA MONTBLANC		5	5	3

Source : d'après diagnostic du PLH 2013-2018

- A l'image du parc locatif aidé de la CCPC, celui de la commune est récent.
- Au vu de l'offre actuelle en logements sociaux, le PLH préconisait la réalisation de 12 logements locatifs sociaux sur la période 2013-2018 : 8 ont été réalisés, complétés par 11 logements en accession aidée.
- **Les perspectives d'évolution :**
 - des potentiels de développement identifiés sur du foncier communal, qu'il conviendra de confirmer par une étude d'opportunité et de faisabilité.
 - A définir dans le cadre de la procédure de révision du PLH de la CCPC en cours.

⁵ Source : PLH du Pays de Cruseilles 2013-2018

3.3 La population et les logements : prescriptions supra communales

■ Le DOO du SCOT du Bassin Annécien :

- Une consommation foncière pour les besoins du logement de 48 ha¹ à répartir entre les 11 communes de rang D de la CCPC, soit pour la commune de CERNEX, **environ 5,6 ha²**.
- Production de logements pour les 20 prochaines années : 850 nouveaux logements à répartir entre les communes de rang D de la CCPC, soit pour la commune de CERNEX **de 100 à 110 nouveaux logements⁽²⁾**.

- Identification d'1 ou 2 sites qui accueilleront 90% de la croissance urbaine.
- Densité moyenne globale de l'ensemble des nouvelles opérations de logements : 20 log. / ha (ce qui n'exclut pas des densités inférieures ou supérieures pour chaque opération).
- Production de logements locatifs aidés : en moyenne 25% de la SDP des nouvelles opérations de logements collectifs.
- Part des maisons individuelles "pures" : maximum 35% des logements produits.
- Définir dans les PLU des objectifs de sortie de vacance si le parc de logements vacant est supérieur à 6% (et > 20 logements).
- Poursuivre ou engager des politiques de réhabilitation de l'ensemble du parc de logements privé ou public datant d'avant 1975, en prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux.

communes de rang D au sein de la CCPC	RP INSEE 2014	répartition poids démographique	répartition du besoin en logements	consommation foncière préconisée en ha	nbre logements estimés - base 20 log/ha
Andilly	830	10%	85	4,79	96
Cercier	646	8%	66	3,73	75
Cuvat	1125	14%	115	6,49	130
Cernex	965	12%	99	5,57	111
Copponex	1022	12%	104	5,90	118
Le Sappey	395	5%	40	2,28	46
Menthonnex en Bornes	1074	13%	110	6,20	124
Saint-Blaise	353	4%	36	2,04	41
Villy le Bouveret	606	7%	62	3,50	70
Villy le Pelloux	877	11%	90	5,06	101
Vovray en Bornes	423	5%	43	2,44	49
TOTAL	8316	100%	850	48	960

¹Pour la consommation en ha, sont pris en compte : les emprises des constructions (habitation et petits équipements de proximité quand ils sont intégrés à des bâtiments d'habitation), de la voirie dédiée, des stationnements, des espaces verts dédiés à l'opération et des espaces aménagés.

² Rappel : l'échéance du PLU n'est pas celle du SCOT. En absence d'accord entre les communes, la répartition se fait au prorata de la population.

▪ **Les orientations du PLH de la CCPC (2013-2018) :**

- Développer une offre en logements plus diversifiée et plus accessible :
- Développer une offre en locatif social : objectif de production de 310 logements socialement aidés répartis sur les 12 autres communes de la CCPC pour la période 2013 – 2018.
- Développer une offre en accession sociale (pas d'objectif quantitatif fixé par le PLH).
- Apporter des réponses pour les publics spécifiques :
 - "Jeunes" (production de logements type 2 et 3, étude du potentiel de colocation intergénérationnel, logements temporaires).
 - Personnes âgées autonomes et dépendantes.

▪ **Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (janvier 2012) :**

Sur la CCPC : réalisation de 14 places en aire d'accueil, ou 8 places en terrains familiaux ou 4 places en habitats adaptés.

3.4 Population et logements : les enjeux

Une commune qui a su préserver ses caractéristiques rurales, malgré l'amorce d'une forme de périurbanisation.

Une attractivité de la commune qui s'est traduite jusqu'à présent par un dynamisme démographique porteur d'équilibres :

- La structure de la population : jeune, active, diversifiée socialement, qui est le résultat d'un solde migratoire maîtrisé en accompagnement de la production d'un parc de logements qui tend à se diversifier.
- La mixité sociale et générationnelle : un capital précieux à pérenniser pour le dynamisme et l'animation de la commune, au sein d'un contexte de "ralentissement" très probable de cet apport démographique à l'avenir, compte-tenu :
 - des limites de croissance imposées par le SCOT du bassin annécien (en termes de production de logements, consommation d'espace, mais aussi, protection des espaces agricoles et naturels),
 - des termes de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement), au regard des objectifs fixés en matière de limitation de la consommation d'espaces, dans le contexte d'un territoire "fini", où s'exercent d'autres enjeux (économiques, environnementaux, agricoles, paysagers...).

Une croissance future à encadrer : quantitativement, qualitativement et spatialement :

- **Quelle perspective d'évolution démographique à échéance du PLU ?**
- **Mais surtout quels types de logements ?**
 - Pour pérenniser une mixité sociale et générationnelle : un parc de logement qui permette le renouvellement régulier de la population et la contribution, à hauteur des moyens de la commune, au renforcement des capacités d'hébergement des travailleurs saisonniers,
 - La garantie du maintien des équilibres du territoire (économie de l'espace, paysagers, agricoles...),
 - Le respect des objectifs fixés (par la loi ENE) en matière d'impact environnemental (performance énergétique, gestion des eaux pluviales...).
- **Quelle répartition spatiale ? pour un bon fonctionnement (notamment en termes de transports et de proximité des services), le maintien des qualités du paysage et le renforcement du chef-lieu, comme pôle de vie.**

4 LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI

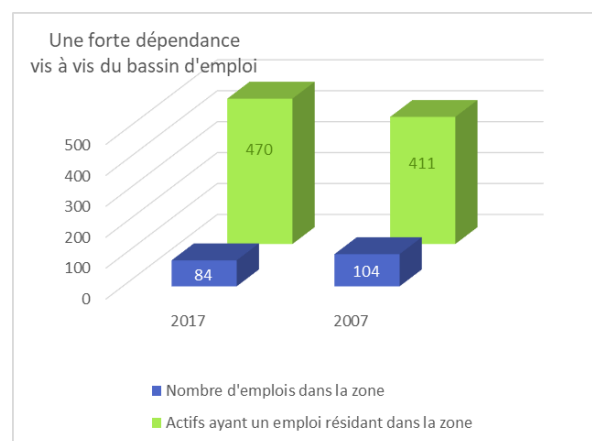
4.1 Les emplois

Sauf indications contraires, les données sont issues du recensement INSEE de la population millésimé 2015, entrées en vigueur le 1^{er}.01.2018 et révélant une situation au 1^{er}.01.2015.

▪ **Une forte dépendance des actifs de CERNEX¹ vis-à-vis de l'extérieur :**

- Un nombre d'emploi sur la commune en baisse : de 104 en 2007 à 84 en 2017,
- Mais qui demeure nettement inférieur au nombre d'actifs de la commune,
- Une concentration de l'emploi :
 - qui diminue entre 2007 et 2017 : en moyenne pour 100 actifs résidant sur la commune, seulement 18 emplois y sont proposés (à titre de comparaison, la CCPC en propose 45),

confirmant la forte dépendance de la commune vis-à-vis des bassins d'emplois voisins.



- En 2017, sur les 470 actifs de la commune ayant un emploi, 12,2 % d'entre eux (soit 57) travaillent dans leur commune de résidence.

- En 2017, 287 travailleurs frontaliers étaient recensés (82 travailleurs suisses ou ayant une double nationalité et 205 travailleurs bénéficiant d'un permis G) . (données communales).

▪ **...qui explique des déplacements "pendulaires" importants majoritairement automobiles :**

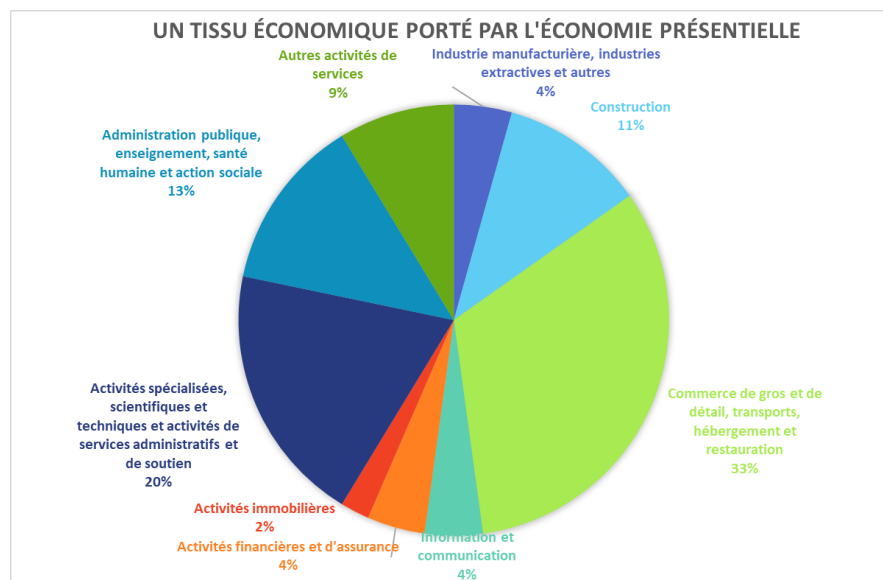
- En 2017, 63 % des ménages avaient au moins 2 voitures.
- Plus de 90 % des actifs ayant un emploi utilisent leur véhicule individuel pour les déplacements domicile / travail, contre seulement 1% les transports en commun ou la marche à pied.
- La proximité de la Liane (Liaison autoroutière Annecy Nord Express, reliant Annecy à Genève) et de ses échangeurs autoroutiers favorisent les déplacements domicile / travail notamment vers le bassin genevois.

¹ A noter que ces éléments, basés sur les données statistiques de l'INSEE doivent être mis en perspective avec les effectifs des travailleurs saisonniers, importants pour

l'activité économique de la commune et traités dans le paragraphe consacré à l'agriculture.

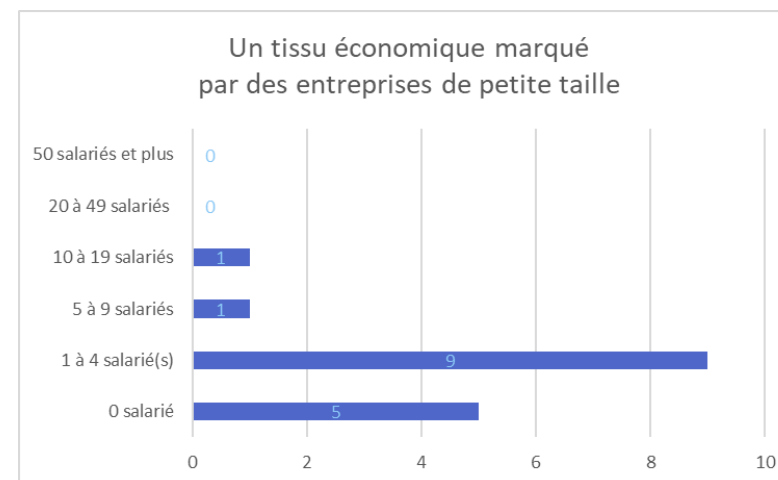
4.2 Les établissements

- **Une activité économique viable et créatrice, porteuse de dynamisme pour la commune :**
 - 46 entreprises en activité au 31 décembre 2018, composée d'anciennes entreprises implantées dans le tissu économique local et auxquelles s'ajoutent de nouveaux établissements créés récemment (12 en 2019, 5 en 2018, 3 en 2017).
 - Sur la cinquantaine d'établissements répertoriés sur la commune par l'INSEE au 1^{er} janvier 2019, la majorité sont des établissements de commerce, transports et services divers.



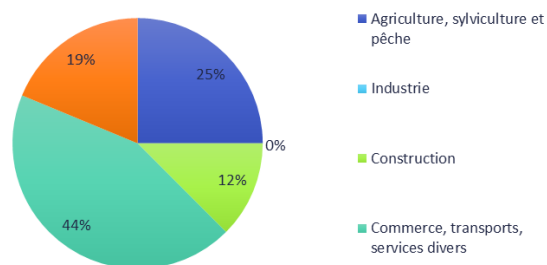
INSEE, REE (Sirène)

- **Un tissu économique marqué par des établissements de petite taille**
 - Près des 3/4 de ces entreprises n'ont aucun salariés et au maximum ces établissement comptent 19 salariés.



- **...mais, néanmoins pourvoyeurs d'emplois :**
 - Une composition économique diversifiée, portée notamment par les secteurs des commerces, transports et services divers, représentant respectivement environ la moitié emplois salariés proposés sur la commune.

Des emplois tertiaires prédominants



INSEE, CLAP

4.3 L'artisanat et la petite industrie

■ Un tissu artisanal diversifié :

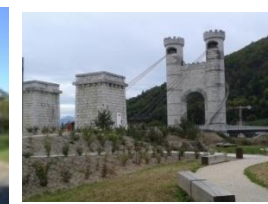
- Générateur d'emplois directs et indirects à l'échelle de la commune et de la CCPC, participant à dynamiser :
 - l'économie tertiaire : cabinet thérapeutique, graphisme, ateliers couture, entreprise multiservices, chenil, agence commerciale ...
 - l'économie productive : fabrication étiquettes thermocollées, ...
 - l'économie présentielle de la commune : charpente, plomberie, maçonnerie, paysagiste, tailleur de pierre, BTP, agencement de cuisine, garage automobile, ...

■ Quelle évolution pour l'activité artisanale ?

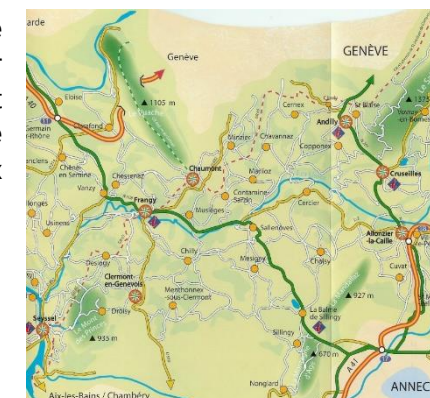
- Une réflexion à mener quant à l'opportunité de réserver un espace au sein du futur PLU, au regard des besoins et perspectives d'évolution des artisans de la commune.
- Une réflexion est à mener quant à l'amélioration du cadre de vie au travail, notamment autour de la qualité de l'armature des espaces publics et collectifs.

4.4 Le tourisme

■ L'activité touristique repose sur plusieurs composantes :



- Présence d'une offre en hébergements touristiques marchands, composée de cinq gîtes.
- Une offre de loisirs « de proximité » (loisirs de plein air dans les massifs montagneux et forestiers alentours, sentiers de randonnée, notamment ceux



identifiée au PDIPR² et le chemin de St-Jacques de Compostelle dont une partie du sillon le Nord de la commune, ou équestre.

▪ **Une fréquentation « de passage » favorisée par :**

- la proximité de sites touristiques à l'échelle intercommunale (dont le Pont de la Caille),
- une situation géographique à l'intersection de deux sites touristiques majeurs (bassins annécien et genevois).

A l'échelle de la commune, aucun besoin en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir ou d'unité touristique nouvelle n'est identifié.

4.5 Commerces et services de proximité

- **Une absence d'offre en commerce ou service de proximité partiellement** comblée par l'organisation d'une vente hebdomadaire de légumes par un maraicher de la commune :
- **Une offre de commerces et services complétée :**
 - à l'échelle intercommunale par les pôles d'Allonzier et de Cruseilles,
 - pour des besoins plus spécifiques, à l'échelle des bassins de vie par les centres commerciaux d'Annecy ou du Pays Genevois,
 - mais dont la distance nécessite l'usage d'un véhicule.
- **Une offre de services plus généraux** est présente à travers les différentes entreprises et prestataires de la commune.

4.6 Economie : Prescriptions supra-communales

Le DOO du SCOT du bassin annécien :

- Prescriptions dans les zones d'activité de niveau local³ :
 - Autoriser l'extension ou la création d'environ 2 ha par communes, en étudiant la possibilité de mutualiser ces zones au sein de chaque EPCI
 - Privilégier le renforcement et la requalification des pôles artisanaux avant d'envisager la création de nouvelles zones.
- Recommandations dans les zones d'activité de niveau local :
 - Eviter l'activité commerciale de détail, les activités artisanales et/ou tertiaires dans ces zones (sauf entreprises sous-traitantes ou complémentaires d'une entreprise existante, ou activité de « tertiaire supérieur »).
 - Permettre un accès au réseau numérique Très Haut Débit.
- Prescriptions pour toutes les ZAE :
 - Veiller à la qualité et l'attractivité des ZAE en prenant en compte notamment les critères de fonctionnalité et de qualité urbaine, d'intégration paysagère et environnementale, de performance énergétique et de raccordement au meilleur standard en TIC.
 - Planter prioritairement les activités compatibles avec l'habitat et générant peu de nuisances au sein du tissu urbain existant et à venir.
 - Localiser prioritairement les activités de logistique et de stockage le long des grands axes de transport.
 - Donner la priorité à la densification des zones d'activités existantes et dont le bon fonctionnement est avéré.

² PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

³ L'aménagement de ces zones relève d'une compétence communautaire.

- Prescriptions concernant le tourisme :
 - Renforcer le tourisme de nature (aménagement pour les loisirs...).
 - Développer le tourisme culturel et patrimonial, par la protection et valorisation du patrimoine bâti rural et remarquable.
 - Améliorer l'accessibilité des sites, notamment par "modes doux".
 - Orientations stratégiques pour le renforcement de l'offre commerciale :
 - Ne pas autoriser le développement des commerces dans les ZAE non commerciales et le long des axes routiers, dans la mesure où ils viseraient une chalandise y accédant en voiture (le DAC - Document d'Aménagement Commercial - du SCOT ne localise pas de ZACoM - Zone d'Aménagement Commercial sur la commune.
 - Adaptation de l'offre commerciale à l'importance de chaque centralité, avec une offre à développer et diversifier, en mixité avec l'habitat.
 - Le commerce de proximité est admis dans la mesure où il s'intègre sans nuisances dans le tissu urbain mixte des centralités urbaines.

4.7 Activités économiques et emplois : les enjeux

- **Des activités économiques présentes sur la commune, à maintenir et développer,**
 - notamment pour la vie et l'animation de la commune,
 - par la mise en œuvre de dispositions réglementaires et d'aménagements adaptés.
- **Le développement d'une offre commerciale et de services de proximité, en mixité avec l'habitat.**
- **Le développement de l'activité touristique et des loisirs de proximité, par :**
 - La préservation et la valorisation du patrimoine et de la qualité des paysages.
 - La poursuite du développement du maillage des cheminements piétonniers et sentiers, des activités de pleine nature et en lien avec l'activité agricole.

4.8 L'agriculture

4.8.1 L'emploi agricole

- Les exploitations de la commune occupent une vingtaine de personnes, (y compris les chefs d'exploitations et coexploitants, conjoints non exploitant déclarés comme actif sur l'exploitation, les autres actifs familiaux et les salariés permanents hors familles) considérés comme actifs permanents⁴.

4.8.2 Description des exploitations :

- 7 exploitations en activité, contre 21 en 2000, .
- Statuts juridiques : exploitations individuelles, GAEC, SCEA, et EARL avec plusieurs co-exploitants (*RGA 2010 et données communales*).
- 1 exploitation classée au titre des Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

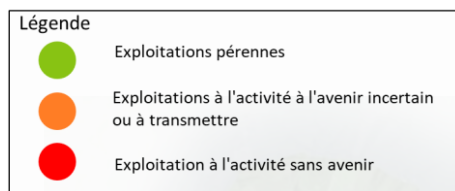


2 pensions équestres (dont une proposant l'activité de poulinage) complètent l'offre d'activité agricole de la commune.

4.8.3 Pérennité des exploitations

- Critères de détermination de la pérennité des exploitations :
 - d'après le critère de la pérennité sociale :
 - les part des exploitants de + de 50 ans et des 20-40 ans pour évaluer des difficultés potentielles de renouvellement des exploitations.
 - l'état des bâtiments et outils d'exploitation
 - l'emplacement du siège de l'exploitation
 - du type de production, ...
 - 7 exploitations pérennes, dont 1 exploitation pour laquelle les conditions d'une transmission doivent être envisagées (essentiellement du fait de la faible taille des surfaces exploitées).

⁴ Données RGA 2010



↳ Nécessité de protéger les outils de production (bâtiments et terrains) pour favoriser la pérennité des structures et faciliter les transmissions.

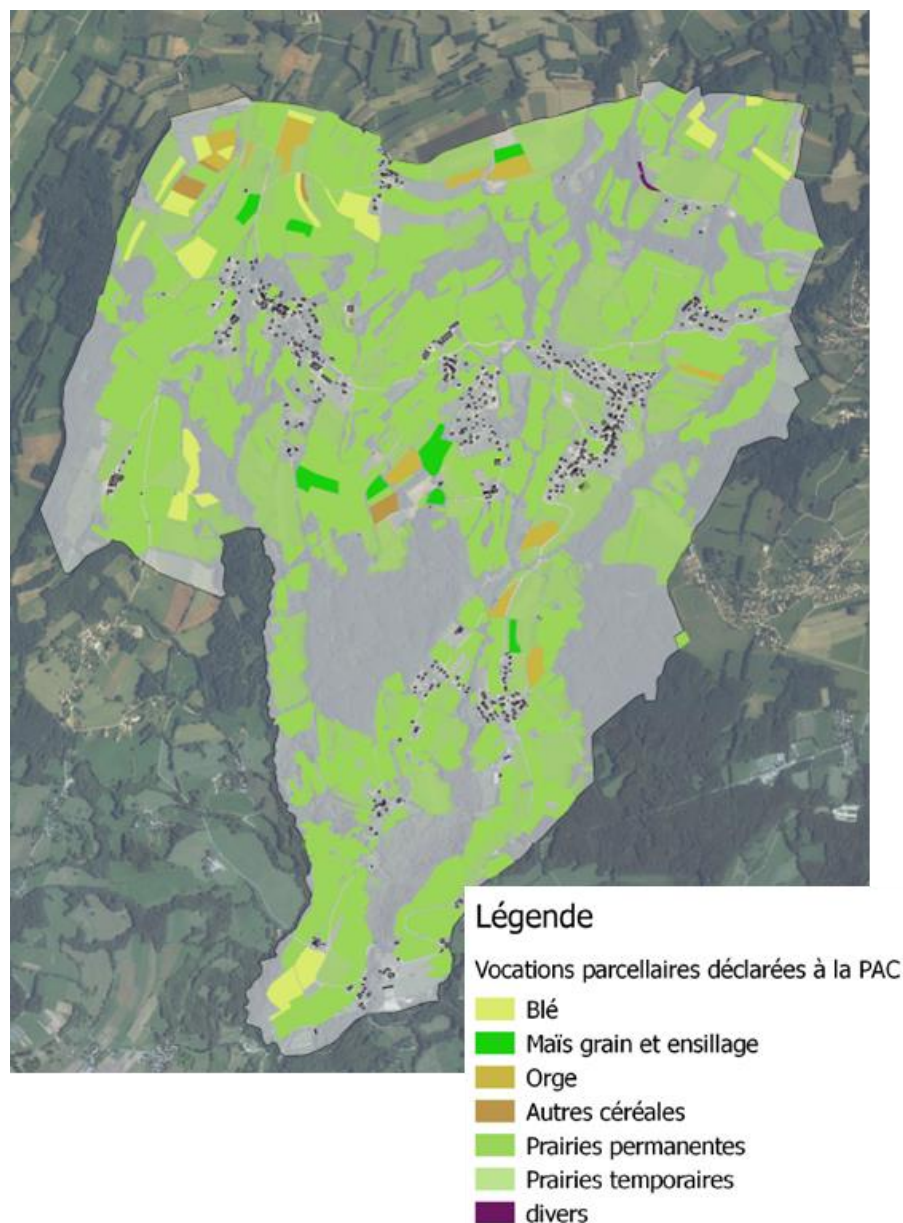
4.8.4 Une évolution du cadre agricole

Recensement agricole 2010

Synthèse des éléments du RGA en 2010	1988	2000	2010	Taux d'évolution de 1988 à 2010
Exploitations agricoles Ayant leur siège sur la commune	32	21	17	- 46%
Travail dans les exploitations agricoles En unité de travail annuel	39	31	34	- 12%
Superficie agricole utilisée En hectare	540	946	923	+ 70%
Cheptel En unité de gros bétail, tous aliments	730	1145	1122	+ 54%
Superficie en terres labourables En hectare	243	375	347	+ 43%
Superficie en cultures permanentes En hectare	7	-	-	-
Superficie toujours en herbe En hectare	290	568	574	+ 98%

4.8.5 Un système de production spécialisé :

- Un système de productions porté par l'élevage :
 - bovin (viande et lait),
 - ovin (viande),
 - chevaux et autres équidés.



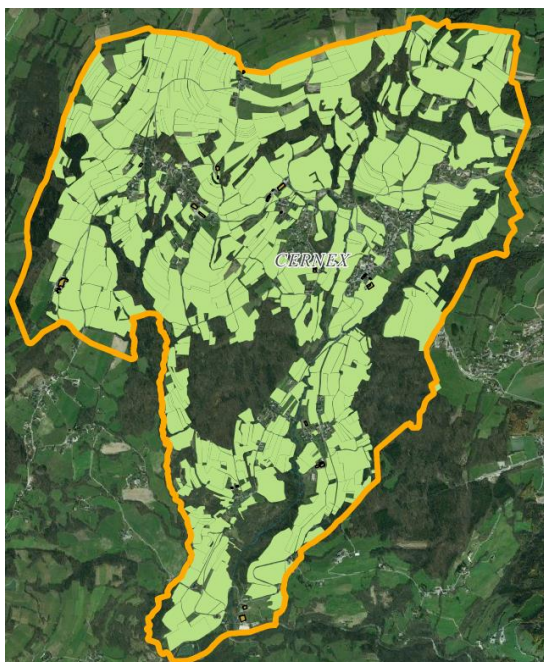
4.8.6 Une valorisation des productions :

- À travers l'inscription de la commune dans des périmètres de labels, signes de qualités des produits et des terroirs :
 - Situation dans les aires géographiques des AOP « Abondance »,
 - Appartenance aux aires de production des IGP « Emmental de Savoie », « Emmental français Est-central », « Gruyère », « Pommes et poires de Savoie », « Raclette de Savoie », « Tomme de Savoie »
 - Appartenance aux aires de production des IGP viticoles « Comtés rhodaniens » et « Vin des Allobroges »
 - Appartenance à l'aire de production de Label Rouge de la « Pintade fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée ».

4.8.7 Un espace sous pression...

▪ Les surfaces agricoles :

- Environ 65% des 1.266 ha⁵ exploités par l'agriculture sur le territoire communal, soit près de la moitié de la surface communale.



*Extrait du registre parcellaire graphique 2012,
recensant les parcelles agricoles déclarées par les exploitants*

- Un contrôle de l'urbanisation qui a limité les menaces sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

▪ La circulation agricole

- Facilitée :
 - par la proximité entre les bâtiments agricoles et les parcelles exploitées,
 - par la desserte du réseau de voiries communales,

▪ Une maîtrise du foncier agricole exploité :

- Globalement, les surfaces agricoles de la communes sont exploitées par leurs propriétaires. La disparition de certaines exploitations impacte la part d'exploitations en pleine propriété qui a tendance à diminuer.

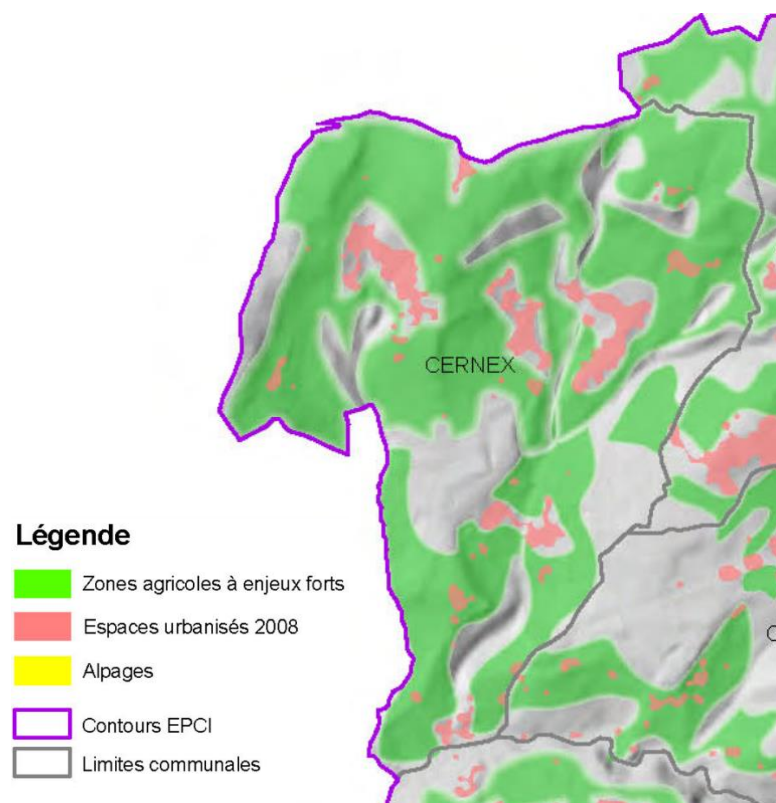
4.9 Agriculture : Prescriptions supra-communales

Le DOO du SCOT du bassin annécien :

Protéger par un classement en zone A, indicé "ef", les zones agricoles à enjeux fort (ces espaces sont classés en zone agricole au POS actuel).

Dans les autres espaces agricoles, un classement "Ao" (agricole ordinaire) peut être retenu, dont la vocation devra être maintenue le plus longtemps possible.

⁵ Source : d'après données du Registre Parcellaire Graphique.



- les infrastructures de transport d'hydrocarbure, de télécommunications, de gaz, d'électricité, et des voies d'accès strictement liées à ces infrastructures,
- les liaisons douces, chemins piétonniers et cyclables, ... prioritairement réalisés en empruntant les chemins ruraux existants ou en prenant appui sur les limites des îlots d'exploitation, et en concertation avec les agriculteurs présents,
- les voiries et réseaux de transports structurants à l'échelle du SCOT et s'intégrant en tout ou partie dans ces espaces en veillant à limiter l'impact sur le fonctionnement des exploitations agricoles.

Dans les zones agricoles à enjeux forts, seuls sont autorisés :

- les aménagements à des fins professionnelles agricoles,
- les bâtiments et installations agricoles, sauf lorsque le PLU apporte des restrictions justifiées par des enjeux paysagers ou environnementaux, ou dans des conditions autres définies par le PLU,
- les équipements liés à l'assainissement collectif, à l'eau potable et aux eaux pluviales ainsi qu'aux risques naturels,

4.10 Agriculture : les enjeux

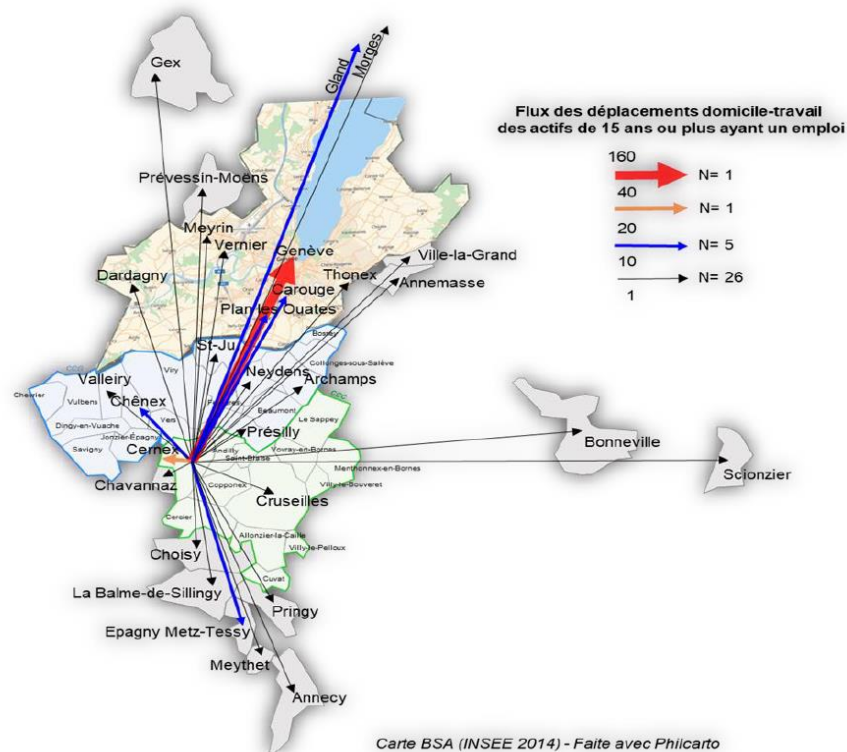
- **Le maintien et la protection de l'activité agricole sur le territoire communal par la protection :**
 - des sièges d'exploitation,
 - des surfaces nécessaires à l'activité agricole de la commune, mais aussi à l'échelle des territoires voisins.
- **L'accès facilité aux sièges d'exploitation et aux parcelles exploitées** (cheminements assurant la fonctionnalité agricole).
- **La contribution au maintien de la valorisation du sol par l'agriculture.**
- **Assurer la protection :**
 - des grands espaces agricoles homogènes et structurés, en contenant l'urbanisation au chef-lieu et dans les hameaux.
 - des sièges d'exploitations vis-à-vis de la progression de l'urbanisation, suivant la pérennité et l'importance des exploitations en place.
 - des parcelles actuellement cultivées, et situées au sein de l'urbanisation, à proximité immédiate des sièges d'exploitation, induisant ainsi une réflexion à propos de leur identification dans le zonage.
 - des circulations / cheminements agricoles à préserver ou à améliorer (gabarit).
- **Le maintien de conditions d'exercice de l'activité agricole** encore très présente sur le territoire communal, pour sa fonction économique, mais également d'entretien des espaces "ouverts" du paysage communal, et de maintien de la biodiversité.

5 LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

5.1 Déplacement / mobilité

- **Les déplacements, un thème important, qui s'inscrit dans un cadre géographique large :**
 - La mobilité : un thème majeur de l'aménagement, une part de plus en plus importante dans la vie quotidienne, des impacts sur l'urbanisation, l'économie, les paysages, l'environnement...
 - Des modes de déplacements divers : individuels ou collectifs, motorisés ou "doux".
 - Qui reposent sur un réseau constitué :
 - d'infrastructures : routières, ferroviaires, voies piétonnes ou cycles,
 - d'une organisation : transports collectifs.
 - Générant des coûts de plus en plus importants pour la collectivité, dans un cadre géographique large qui implique une responsabilité collective.
- **Une organisation du bassin de vie qui génère une forte mobilité :**
 - Un déséquilibre dans la répartition des zones d'habitat et d'emploi qui implique des déplacements pendulaires, concentrés sur quelques heures par jour.
- **Une situation à proximité de grands axes de déplacement :**
 - L'autoroutes "A41" (Liaison Annecy Nord Express – LIANE), un axe majeur structurant à l'échelle départementale et transfrontalière.
 - Autres axes de transit supportant :
 - un trafic local : RD27 (direction Sallenoves - Copponex), RD23 (direction St-Julien-en-Genevois et St-Blaise)
 - un trafic de desserte : Route de Veyssières, Route principale de Charly, Route de Chavannaz, Route de la Motte, Route de Vers.
- **Une prédominance de l'usage de l'automobile pour les déplacements domicile/travail :**
 - Plus de 90 % des actifs ayant un emploi utilisent leur véhicule individuel pour les déplacements domicile / travail, contre seulement 1% les transports en commun ou la marche à pied.
 - En 2017, 63 % des ménages de CERNEX avaient au moins deux voitures (contre 61% en 2010).
 - En 2017, 2,2 % des ménages n'avaient pas de voiture (soit 9 ménages environ).
- **Des déplacements domicile-travail répartis majoritairement en direction des bassins d'emplois annécien et genevois :**
 - Près des 2/3 des actifs de la commune ayant un emploi travaillent à l'étranger¹.
 - 87,8 % des actifs travaillent dans une commune autre que leur commune de résidence (source INSEE, RP2017).

¹ Source : données communales



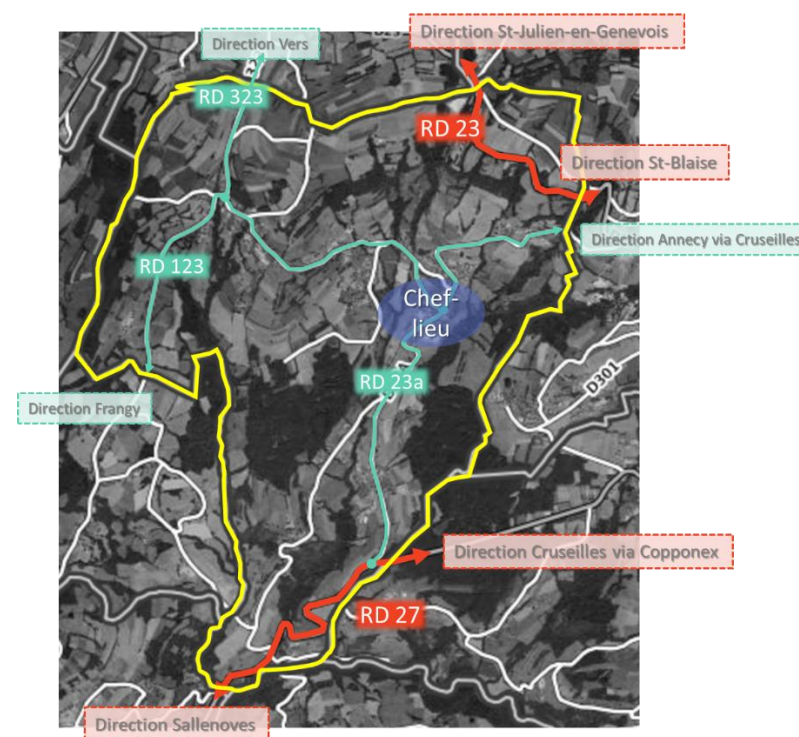
5.1.1 Le réseau routier et la voirie

► CONCERNANT LA VOIRIE

Les cartes suivantes sont réalisées d'après les données issues du site Géoportail / www.geoportail.gouv.fr

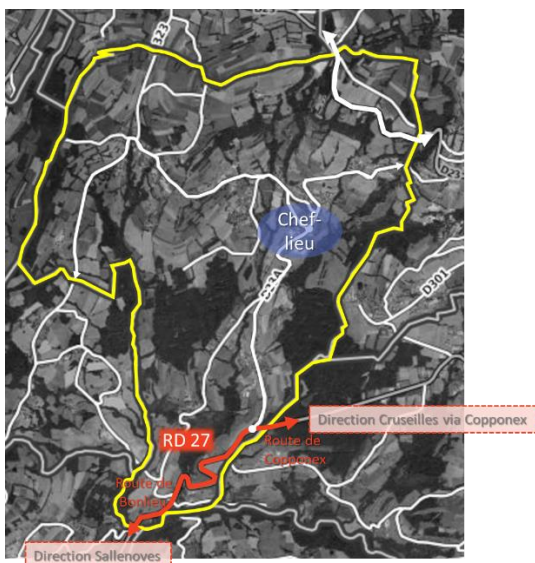
■ Un réseau de voirie :

- organisé autour de 2 RD structurantes à l'échelle communale (RD23 et RD27),
- complété par un maillage d'autres voies départementales ou communales et de chemins ruraux.



La RD27 – route de Bonlieu / de Copponex :

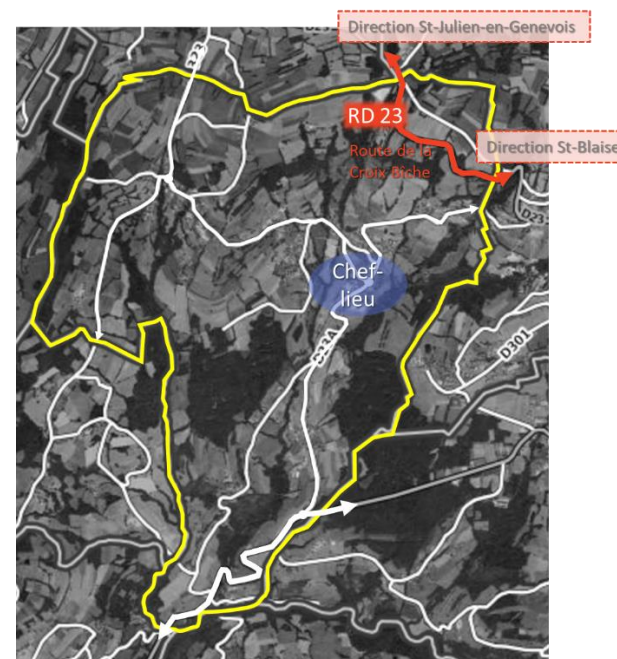
- A l'échelle du bassin de vie :
 - voie de transit pour les déplacements en direction du péage autoroutier reliant Annecy à Genève, support notamment des mouvements pendulaires des travailleurs frontaliers
- Pour le fonctionnement de la commune :
 - Voie de transit, desservant le Sud de la commune, elle participe à l'organisation des flux sur la commune.



- Elle supporte un trafic croissant avec en moyenne, 2639 véhicules/jour observés en 2017,

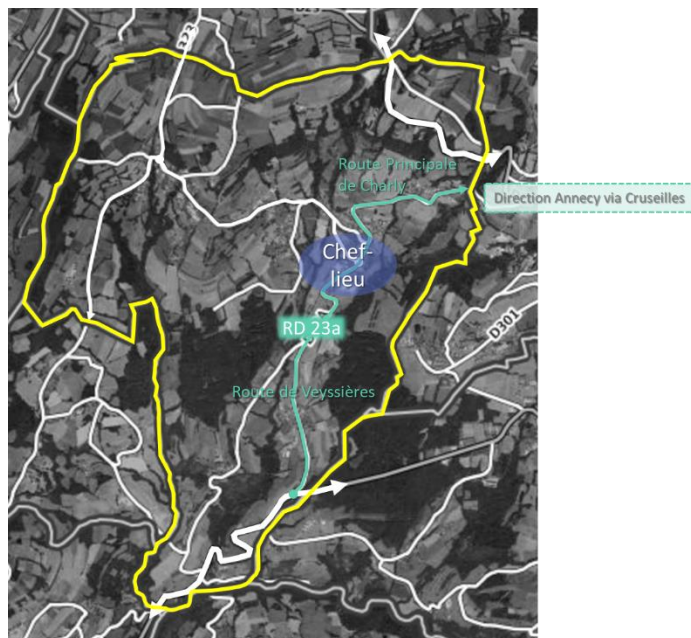
La RD23 – route de la Croix de Bêche :

- A l'échelle du bassin de vie :
 - voie de transit pour les déplacements en direction du pays genevois support notamment des mouvements pendulaires des travailleurs frontaliers
- Pour le fonctionnement de la commune :
 - Voie de transit, desservant le Nord de la commune, elle contribue à l'organisation des flux sur la commune.



La RD 23a – route de la Veyssière / route principale de Charly :

- représente pour le fonctionnement de la commune, une voie de liaison principale reliant le chef-lieu et les principaux axes structurants au Nord et au Sud de la commune,



- Elle est aménagée en faveur d'une sécurisation de la traversée du Chef-lieu :
 - aménagement de dispositifs de ralentissement de la circulation,
 - passages piétons matérialisés et signalés,
 - trottoirs et arrêts TC,
 - valorisation paysagère de ses abords.

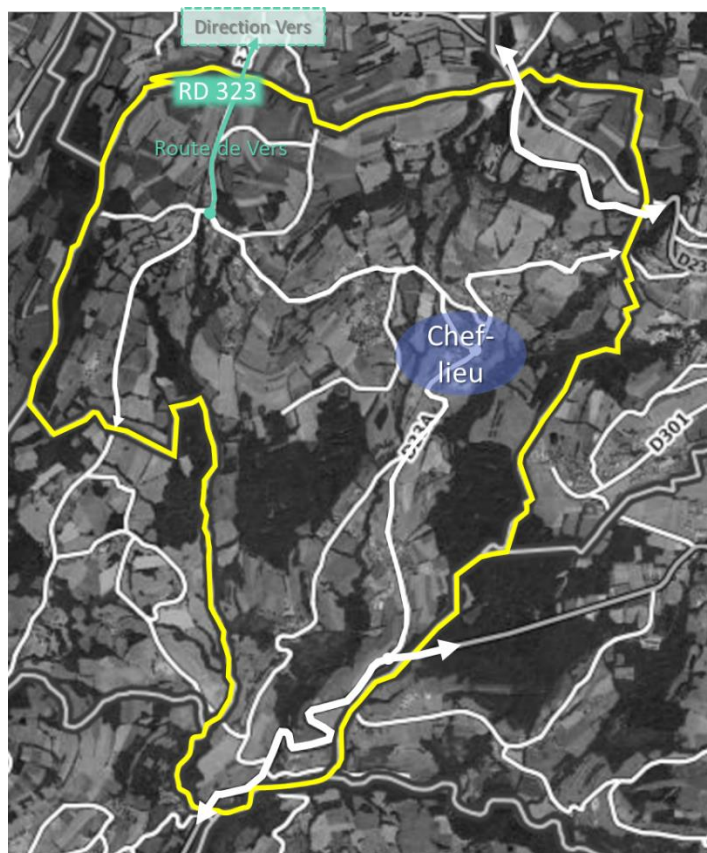
La RD 123 – route de Chavannaz / de la Motte :

- représente pour le fonctionnement de la commune, une voie de liaison secondaire pour les déplacements entre le chef-lieu et les hameaux situés à l'ouest de la commune.



La RD 123 – route de Vers :

- représente pour le fonctionnement de la commune, une voie de liaison secondaire pour les déplacements en direction du bassin genevois.

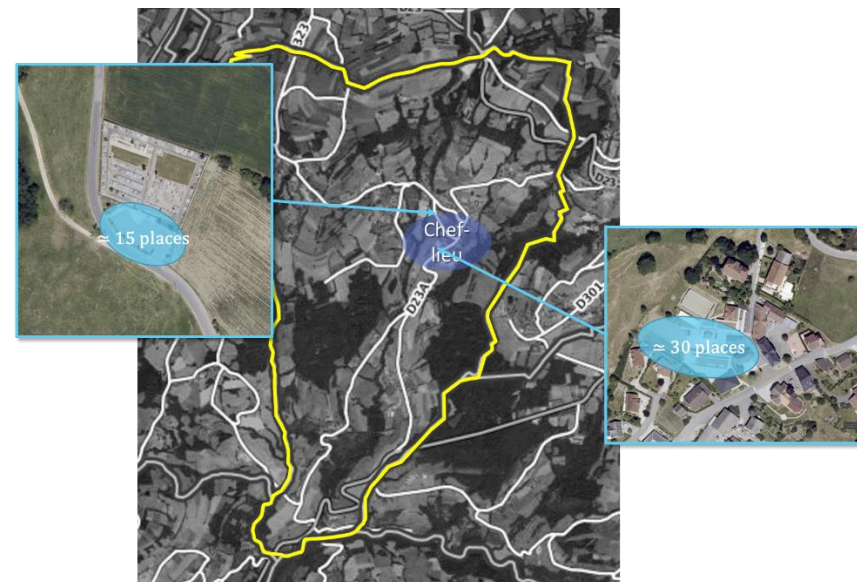


Les projets d'aménagement :

La RD 27 fait l'objet d'un projet de recalibrage pour aménager ses abords et sécuriser certaines intersections.

► LE STATIONNEMENT :

- La commune compte environ 50 places publiques de stationnement, réparties au chef-lieu, à proximité des principaux équipements, comme suit :



- Des besoins globalement satisfaits quantitativement au chef-lieu où le stationnement a été renforcé :
 - liés notamment à la fréquentation des écoles,
 - à proximité du cimetière.
- Une réflexion à mener sur le type de stationnement :
 - Le développement du stationnement pour véhicules hybrides et électriques peut-il être envisagé, notamment dans le cadre des opérations futures ?
 - Quelles situations et perspectives pour le stationnement vélo public ?

5.1.2 Concernant la mobilité douce :

► Un maillage en mobilité "douce" (piétons et cycles) à développer :

- Certaines voies sont sécurisées pour les piétons.
- Des éléments de cheminement piétonnier à proximité de l'école et de la mairie.
- Dans le cadre des projets de développement de l'urbanisation, qu'elle soit à vocation dominante d'habitat ou d'activité économique.
- En lien avec le maillage en mobilité douce d'agrément : sentier de promenade ou de randonnées pédestres, équestre, VTT ou cyclo.
- Une réflexion est en cours à l'échelle de la CCPC, pour définir un schéma cyclable qui vise notamment à réaliser une trame cyclable continue reliant St-Julien-en-Genevois à Annecy)

5.1.3 Concernant les transports collectifs :

► Le transport scolaire² :

- Géré par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.
- 8 arrêts permettent d'organiser la desserte du collège Louis Armand à Cruseilles et du lycée Mme de Staël à St-Julien-en-Genevois :
 - 2 lignes aller-retour (1 matin, 1 soir et mercredi midi) desservent les 8 arrêts de la commune.

► L'intermodalité :

- CERNEX n'est pas concernée par les lignes régulières de transports interurbaines.



Source : Plan des Lignes interurbaines de Haute-Savoie

- Néanmoins, une mobilité intermodale pourrait être développée pour les déplacements en direction d'Annecy : un arrêt de la ligne de TC reliant Annecy à Genève existe au niveau du P+R de la gare de péage de St-Martin. Bien que cette ligne soit actuellement peu attractive, du fait de son faible cadencement, une réflexion est en cours à l'échelle intercommunautaire pour le développement des liaisons TC avec les transports urbains des agglomérations annécienne et genevoise.

² Relève d'une compétence communautaire

- La présence de ce P+R permet également le co-voiturage, comme alternative aux migrations pendulaires, génératrices de déplacements individuels importants à l'échelle de la commune et du bassin de vie.
- Suivant la même logique de structuration d'un schéma de mobilité, un second P+R existe au Mont-Sion. Il s'inscrit également dans une recherche de mutualisation des espaces de stationnement entre pratique de co-voiturage la semaine et aire de stationnement pour les équipements touristiques le week-end et pendant les périodes de vacances scolaires.
- En direction de Genève, le co-voiturage, représente en effet une alternative qui bénéficie en outre de la présence du demi-diffuseur autoroutier de la LIANE situé sur la commune voisine de Copponex.



Source : Plan des Lignes interurbaines de Haute-Savoie

5.1.4 DEPLACEMENT / MOBILITE : les principales prescriptions supra communales

► PRESCRIPTIONS NATIONALES

▪ L'article L.151-5-2° du CU :

- Le PADD arrête les orientations générales concernant (...), les transports et les déplacements (...), retenues pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.

▪ La loi sur l'accessibilité :

- Tout aménagement sur voirie ou espace public doit permettre aux PMR de se déplacer avec la plus grande autonomie possible + Plan de mise en accessibilité à réaliser (par commune ou EPCI).

► PRESCRIPTIONS DEPARTEMENTALES

▪ Relatives au réseau de voiries départemental :

- Accès sur les RD soumis à autorisation et limités, hors agglomération.
- Définition des limites d'agglomération avec l'ARD pour la recherche de dispositifs « à effet de porte » (pour d'une meilleure perception des séquences routières en et hors agglomération).
- Les eaux pluviales issues des aménagements autres que la voirie ne doivent pas être déversées dans le réseau propre à la voirie.
- Reculer les EBC de 10m par rapport au domaine public des RD.
- L'implantation des clôtures le long des voies publiques est soumis à l'avis du gestionnaire de la voie et ne doit pas créer de gêne, pour la circulation.
- Recul minimum des constructions, hors agglomération de part et d'autre des RD.

→ Des dérogations peuvent être envisagées dans les secteurs d'habitat diffus présentant une certaine densité.

- Emplacements réservés (ER) : consulter le département préalablement à leurs aménagements, s'ils sont situés en bordure de RD.

▪ Relatives aux sentiers du PDIPR :

- Inscrire les sentiers dans le PLU.

▪ Relatives au transport public et scolaire :

- Matérialisation et signalisation des arrêts.
- Accessibilité piétonne sécurisée.
- Coordination entre aménagement urbain et développement des TC.
- Favoriser les pôles intermodaux (notamment parking + station de bus).

▪ Relatives au stationnement des vélos :

- Prévoir des dispositions réglementaires concernant les obligations de réaliser des aires de stationnement vélos dans les immeubles d'habitation.

► Le DOO du SCOT du bassin annécien préconise :

▪ Favoriser l'usage des "modes doux" dans une logique d'intermodalité :

- Assurer une accessibilité "modes doux" de tous les services et équipements, pour le confort et la sécurité de tous les usagers.
- Organiser un réseau d'itinéraires cyclistes lisibles et facilement identifiables sur l'ensemble du territoire, interconnectés avec les réseaux des territoires voisins.

- Mettre en place des cheminements entre le réseau structurant TC et les équipements scolaires, sportifs et culturels, les pôles d'emplois, les zones résidentielles, les pôles de loisirs et de tourisme.

Extrait du DOO du Scot, carte « Articuler les transports avec l'urbanisation »



5.1.5 DEPLACEMENT / MOBILITE : les enjeux

- **Le réseau de voirie présent sur la commune supporte d'importants déplacements :**
 - Les déplacements de transit.
 - Ceux liés aux déplacements domicile / travail.
 - Ceux liés aux déplacements de proximité.
- **L'absence de desserte de la commune par un réseau de TC** contraint les possibilités de modification des comportements de déplacements à l'échelle locale, intercommunale et du bassin de vie (et, notamment, au sujet des échanges transfrontaliers).
 - ↳ **...À l'échelle intercommunale, une réflexion amorcée, pour développer une liaison TPG / SIBRA avec un pôle d'échange à Cruseilles, permettrait de poursuivre l'accueil de la population et le développement de l'urbanisation en intégrant des solutions alternatives de mobilité plus durable.**
 - ↳ **Une réflexion à mener, à l'échelle intercommunale, et en lien avec les services départementaux, quant aux alternatives aux TC en zones rurales (plateforme de co-voiturage, transport à la demande, autostop participatif, ...).**
- En absence d'un TC performant, **un enjeu de limitation des déplacements automobiles de proximité ainsi que de leurs nuisances pour la vie locale, en renforçant la proximité et le développement des modes de déplacements "doux".**
- **Un enjeu de poursuite de l'aménagement du réseau de voiries :**
 - Pour la sécurisation du réseau, dans le sens d'un apaisement de la circulation automobile ou poids-lourds et d'un usage mieux partagé des espaces publics.
 - Pour un fonctionnement optimisé, notamment des services publics, la valorisation de l'espace public et de la relation espace public / espace privé.
- **La poursuite du développement du réseau "modes doux" :**
 - En sécurisant les liaisons entre les pôles d'attractivité : secteurs habités, services, équipements, zones d'activités (existants ou projetés), arrêts des TC scolaires.
 - En développant et assurant la pérennité des itinéraires de promenade et de randonnées.
 - Par des aménagements pour la sécurisation du réseau de voirie existant (pouvant nécessiter l'inscription d'ER)...
 - ...mais, également, à l'échelle de chaque nouvelle opération (à prévoir dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation des zones d'urbanisation future).
 - En intégrant dans le PLU des règles pour le stationnement des vélos.

▪ Le renforcement de la capacité de stationnement :

- En mettant en œuvre dans le PLU une politique de stationnement :
 - pouvant justifier l'inscription d'emplacements réservés,
 - par des dispositions des OAP pour les secteurs de développement : espaces de stationnement public et collectif, suffisant et partagé,
 - par des dispositions réglementaires applicables à toutes les opérations : en exigeant que chaque opération d'habitat réponde à ses propres besoins, crée du stationnement "visiteur" et vélos,
 - par une réflexion sur le développement éventuel du stationnement, pour les véhicules électriques et hybrides.

▪ D'une manière générale, l'intégration de la question de la mobilité dans tous les projets de développement sur le territoire communal, notamment, en termes de :

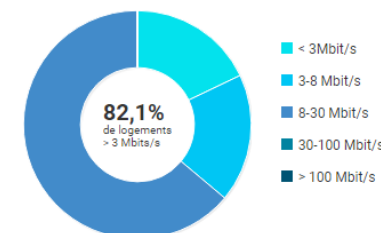
- Déplacements "modes doux", accessibilité des points d'arrêt des TC, sécurité des arrêts du TS.
- Accessibilité des PMR.
- Accessibilité voitures et VL sécurisée et fonctionnelle.
- Stationnement.
- Gestion des nuisances et des paysages.

5.2 Les réseaux « secs »

5.2.1 Le réseau électrique

- Une ligne à deux circuits de 225 kV ("Cornier / Cruseilles") traverse le territoire de CERNEX.
- En outre, depuis 2009, il revient à la charge des communes de financer la partie publique des raccordements électriques des projets de construction ou des projets de lotissements (*cf. la loi de modernisation du service public d'électricité du 10 février 2000*).
- En conséquence, il est nécessaire de prendre en compte cette donnée, lors de l'inscription des futures zones d'urbanisation du PLU.

Taux des habitations éligibles en fonction du débit à CERNEX

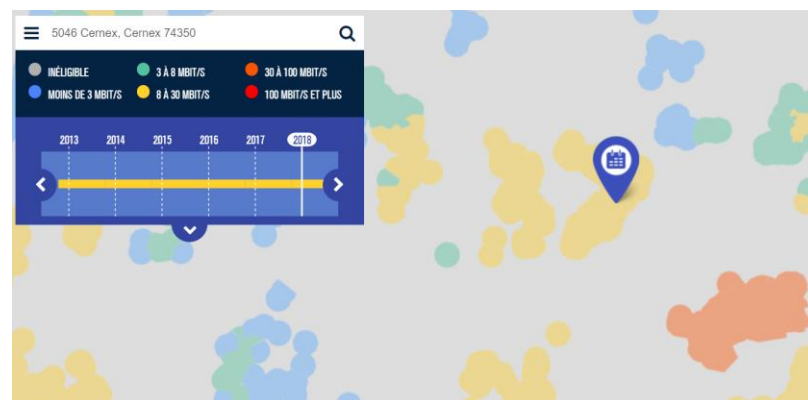


Source : <https://www.zoneadsl.com/couverture/haute-savoie/cernex-74350.html>

5.2.2 LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

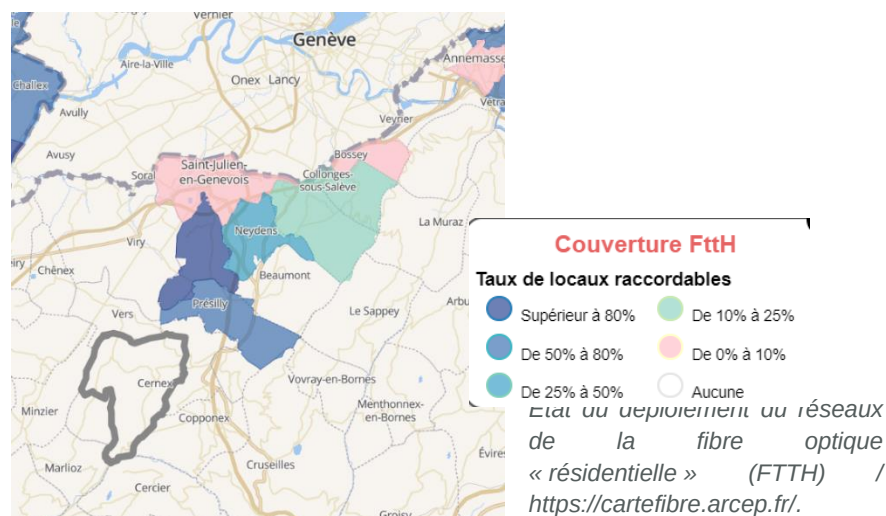
- **A titre d'information :**
 - La couverture numérique concerne plusieurs réseaux (fibre optique ADSL pour l'internet, câble et paraboles satellites pour la télévision, antennes relais pour la téléphonie mobile...).
 - En ce qui concerne la disponibilité des technologies ADSL (dont ADSL2+ ou VDSL2), CERNEX dispose d'un central ADSL. Ce NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés), est d'une capacité totale de 350 lignes.
 - Un opérateur regroupant quatre fournisseurs d'accès propose deux offres VDSL (dont une dégroupée) et trois offres ADSL, conditionnées à l'éligibilité technique des lignes, ainsi qu'à la distance du NRA (inférieur à 1km).

- Les secteurs résidentiels de la commune disposent globalement d'une faible éligibilité au réseau haut-débit.



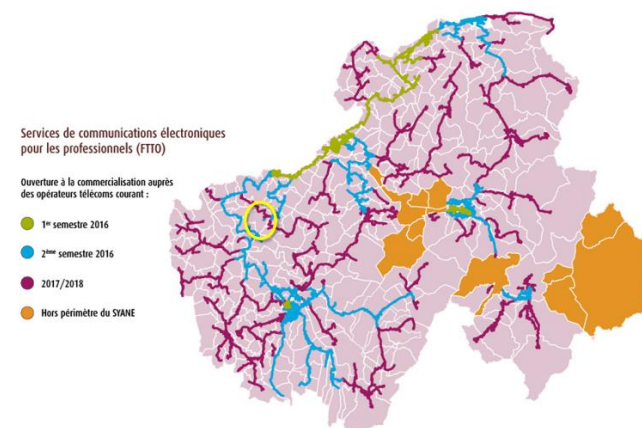
Observatoire France Très Haut Débit / www.observatoire.francethd.fr

- CERNEX ne dispose pas encore de réseaux FTTH ou FTTLa.

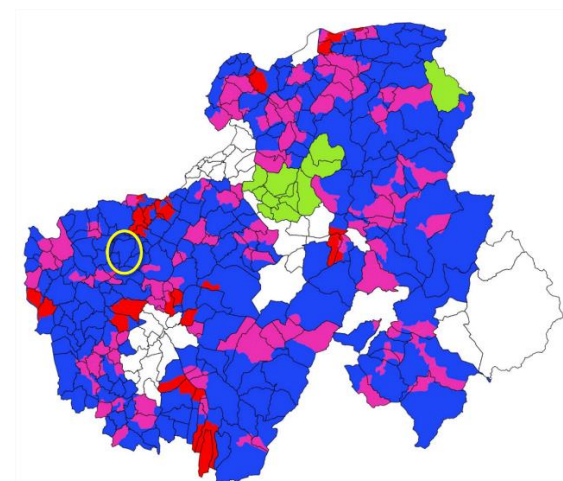


- Cependant, il est prévu, à moyen terme, que le réseau de fibre optique desserve le bas de la commune.

Syane – la construction du réseau public de fibre optique de la Haute-Savoie



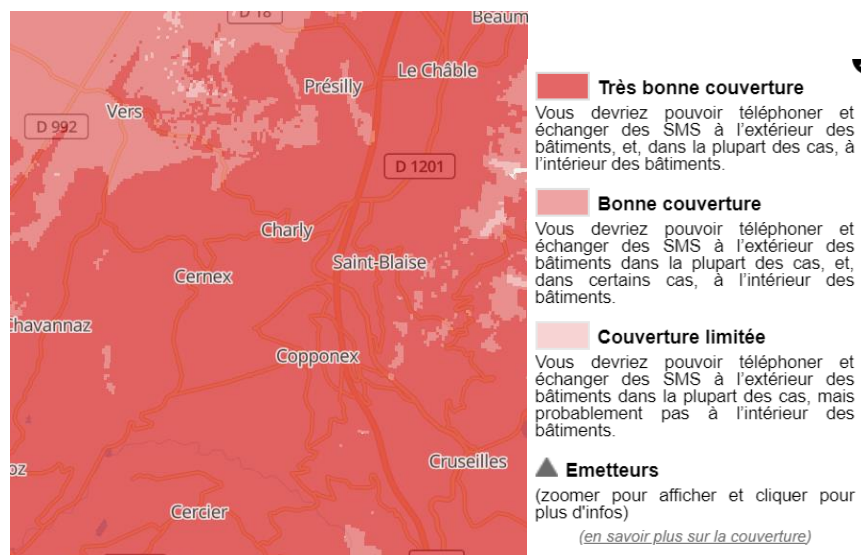
Source : <http://www.syane.fr/les-projets-du-syane/le-reseau-public-fibre-optique-du-syane/vous-etes-un-professionnel/>



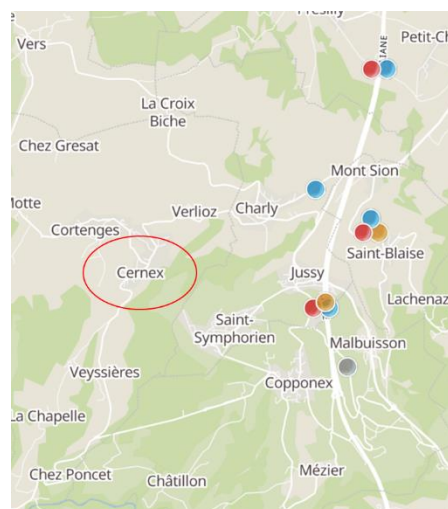
Source : <http://www.syane.fr/les-projets-du-syane/le-reseau-public-fibre-optique-du-syane/vous-etes-un-particulier/#9.4/46.0350/6.4230>

- CERNEX est entièrement couverte par les réseaux mobiles 2G et 3G.

Couverture mobile 2G, 3G et 4G

Source : www.monreseau-mobile.fr/

- La commune ne dispose pas d'antenne relais.



5.2.3 LES PRESCRIPTIONS SUPRA-TERRITORIALES

- L'article L.151-5-2° du CU :

- Le PADD arrête les orientations générales concernant (...), le développement des communications numériques (...), retenues pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.

- Les servitudes d'utilité publique relatives :

- à la protection des captages d'eau potable de chez Papey et chez Dubourvieux, dont les périmètres de protection (immédiats, rapprochés et éloignés) résultent d'une Déclaration d'Utilité Publique et de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1988.
- à la construction et l'exploitation d'un pipeline d'intérêt général (un ouvrage destiné au transport d'hydrocarbure liquide ou liquéfiés sous pression traverse la commune en limite ouest : le pipeline Méditerranée – Rhône).
- à l'établissement des canalisations électriques (passage de la ligne à deux circuits de 400 kV Cornier / Génissiat).
- aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat (passage de la liaison hertzienne Cruseilles / Sillingy « Bornachon »).

5.3 Les équipements

- Une offre variée en équipements « de proximité », localisée essentiellement au chef-lieu :

- Institutionnels et services publics (Mairie, ...).
- Scolaires et dédiés à la jeunesse :



- Une école primaire composée de 6 classes accueille 140 enfants¹ des classes de maternelle et d'élémentaire.

- Un restaurant scolaire dont la fréquentation est en hausse,

- Une garderie périscolaire accueille environ 25 enfants,

- Un accueil de loisirs est proposé pour les enfants de 3 à 12 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires.

- Les élèves de la commune dépendent du collège Louis Armand à Cruseilles et du lycée Mme de Staël à St-Julien-en-Genevois.



- Culturels :
 - Salle polyvalente, four à pain, ...
- Sportifs et de loisirs : agorespace, aire de jeux, terrain de pétanque, terrain de foot, chemins de randonnée...
- Autres équipements contribuant à l'animation et l'attractivité de la commune pour les loisirs de proximité : manifestations diverses...
- Une vie associative qui participe au dynamisme communal et bénéficie de prêts de locaux communaux : Aica, Arbre à Palabres, Arpec, Betsaleel, CCAS, Comité des Fêtes, ES Cernex, Marmotte, La Récré.

5.4 Une offre intercommunautaire complémentaire, dont les habitants de CERNEX peuvent bénéficier :

- Sportive et de loisirs : terrains de foot, Centre Nautique de l'espace des Dronières, piscine des Ebeaux.
- Culturelle : Ecole de Musique, Bibliothèque intercommunale.
- Scolaire et dédiée à la jeunesse :
 - Equipements et établissements scolaires,
 - Maison de la Petite Enfance Brin de Malice (structure multi-accueil et relai d'assistantes maternelles).

¹ Effectifs année scolaire 2020-2021

5.5 Equipements : les enjeux

- **Des besoins en équipements et services publics à anticiper :**
 - Au regard de l'évolution démographique et urbaine, récente et projetée,
 - Au regard des attentes d'une population plus diverse et aux aspirations plus urbaines ou périurbaines ...
- **Des équipements existants à optimiser autant que possible (usage / réhabilitation / extension).**
- **Des équipements et espaces publics futurs (éventuels), à localiser « au plus près » de la population, dans l'optique :**
 - De leur accessibilité aisée par les modes « doux » (notamment pour les personnes à mobilité réduite, ou non motorisées), pour limiter les déplacements automobiles de proximité.

6 ENJEUX TRANSVERSAUX POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

6.1 Constat global

Cernex bénéficie d'une situation et d'une accessibilité privilégiées, aux portes de l'agglomération genevoise, qui lui confèrent une attractivité, notamment pour l'habitat, que la commune a su maîtriser.

La commune a su tirer parti de ces atouts, en développant au cours des dernières années un parc d'habitat qui tend à se diversifier, vecteur de dynamisme démographique et un équilibre social et générationnel de la population communale. Pour maintenir cet équilibre il conviendra de poursuivre la diversification du parc de logement :

- au profit d'une urbanisation future plus économe, en termes d'espace et de coût d'infrastructures (grâce notamment à des programmes d'habitat intermédiaire et collectif),
- permettant de préparer les conditions d'un fonctionnement plus "soutenable", en termes de renforcement de la proximité, de densité compatible avec la mise en œuvre d'une mobilité durable et accessible à tous,
- et dans le respect des objectifs de croissance démographique attribués à Cernex par le SCOT du Bassin annécien.

6.2 Les enjeux transversaux

6.2.1 3 enjeux transversaux identifiés :

► La protection et la valorisation du patrimoine naturel et paysager ...

- des milieux agricoles et naturels, supports de l'identité de la commune, de milieux patrimoniaux (zones humides) et de gestion des eaux pluviales et de ruissellement (épuration et rétention),
- un cadre paysager encore à dominante rurale, mais en voie de périurbanisation, qui participe de la qualité du cadre de vie de la commune,

↳ *au profit de la qualité du cadre de vie de la commune, donc de son attractivité.*

► Le renforcement et l'organisation de la vie de village...

- pour une organisation territoriale (mobilité, mixité fonctionnelle) permettant la réduction de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables,
- pour relever les enjeux démographiques et de mobilité de demain,

↳ *au profit de la qualité de vie des habitants actuels et futurs, et d'un fonctionnement plus "durable".*

► Le confortement de l'activité économique et de l'emploi dans toutes ses composantes...

- un potentiel de développement d'une économie présentielle : agriculture, tourisme, loisirs, artisanat, commerces, services,

↳ *au profit de la vie et de l'animation de la commune.*

6.2.2 3 enjeux transversaux structurés par thématique :

1- La protection et la valorisation du patrimoine naturel et paysager...

- La préservation de la biodiversité et de la mosaïque de milieux naturels présents sur le territoire communal.
- La préservation et la valorisation du patrimoine paysager (bâti, naturel et agricole) dans toutes ces composantes :
 - la protection et valorisation des éléments remarquables du paysage,
 - le renforcement de l'accessibilité aux espaces naturels,
 - l'optimisation de l'espace urbanisé permettant de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles,
 - la maîtrise de l'extension de l'urbanisation aux franges des espaces agricoles,
 - la maîtrise du développement de l'urbanisation prenant en compte les caractéristiques et sensibilités des paysages bâtis et non bâtis (insertion paysagère),
- La prise en compte des risques et nuisances :
 - la gestion des eaux pluviales...
 - les risques naturels identifiés...
- La valorisation et la structuration des espaces urbanisés au profit de la qualité du cadre de vie des personnes habitant et/ou travaillant à Cernex :
 - renforcement de la centralité et de "l'urbanité" du chef-lieu, de la lisibilité et de la qualité de ses espaces publics,
 - renforcement de la qualité des espaces résidentiels et de travail (qualité du cadre bâti, développement et qualité des espaces publics et collectifs),
 - structuration et valorisation des entrées du chef-lieu.

- L'orientation des choix de fonctionnement et de développement futurs, afin de limiter l'empreinte environnementale de l'urbanisation, que ce soit en termes de biodiversité, de limitation des risques, de gestion des ressources naturelles (énergétiques, eau, ...), d'amélioration de la qualité de l'air..., notamment par :
 - le maintien d'une urbanisation regroupée autour du centre village,
 - l'encouragement à l'écoconstruction et l'intégration de la nature en ville.

2- Le renforcement et l'organisation de la vie de village...

- Le confortement des fonctionnalités urbaines de proximité au cœur de la vie communale :
 - une fonction d'accueil de la population à poursuivre au bénéfice du maintien de la dynamique sociale et générationnelle,
 - le renforcement d'une polarité qualitative à travers l'organisation d'un cadre de vie structuré autour d'une armature d'espaces publics de qualité.
 - des réponses à apporter en termes d'équipements et d'infrastructures :
 - développement des services et équipements de proximité,
 - poursuite du maillage et de la sécurité du réseau de déplacement,
 - renforcement rationnel et programmé des réseaux.
- La maîtrise et l'orientation du développement de l'urbanisation avec :
 - la poursuite du développement d'un parc de logements plus diversifié qui permettra à terme de conforter l'équilibre générationnel et social de la population et facilite son parcours résidentiel.
- Une organisation plus économe et raisonnée du développement futur de l'urbanisation :

- à la recherche d'un équilibre entre optimisation de l'espace encore disponible et préservation du cadre de vie,
- qui réponde aux besoins actuels et futurs en matière de logements, d'équipements et de services.
- un développement prenant en compte les enjeux de la mobilité de demain, notamment :
 - par le renforcement de la fonction de pôle de proximité de Cernex,
 - par le développement fonctionnel et qualitatif de l'armature des espaces publics et collectifs support de liaisons pour les modes de déplacement "doux" (piétons et cycles).

3- Le développement d'une activité économique "de proximité"...

- Le confortement des activités non nuisantes, des services de proximité et de l'emploi local, en mixité avec l'habitat.
- Le maintien de conditions de pérennité de l'activité agricole (dans sa fonction économique et d'entretien du paysage), en termes d'espace et de fonctionnalité.
- Le développement des loisirs de proximité, voire du tourisme, en lien avec la qualité des paysages et la valorisation du patrimoine :
 - la protection et valorisation des paysages et du patrimoine rural et naturel,
 - le développement des infrastructures et équipements de loisirs de proximité dans un contexte d'agglomération, voire d'infrastructures touristiques (maillage d'un cheminement piétonnier et de sentiers, activités de pleine nature, ...).